

SESSION DE 1952 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 78^e SEANCE2^e Séance du Mardi 16 Décembre 1952.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 2522).
2. — Questions orales (p. 2522).
 - Finances et affaires économiques:*
 - Question de M. Pic. — MM. Jean-Moreau, secrétaire d'Etat au budget; Pic.
 - Justice:*
 - Question de M. Léo Hamon. — MM. Léon Marlinaud-Déplat, garde des sceaux, ministre de la justice; Léo Hamon.
 - Affaires économiques:*
 - Question de M. Chazette. — MM. le secrétaire d'Etat au budget, Chazette.
 - Industrie et commerce:*
 - Question de M. Chazette. — MM. Jean-Marie Louvel, ministre de l'industrie et du commerce; Chazette.
 - Présidence du conseil:*
 - Question de M. Marcel Boulangé. — Ajournement.
3. — Communauté européenne du charbon et de l'acier. — Suite de la discussion d'une question orale avec débat (p. 2526).
 - Suite de la discussion générale: MM. Armengaud, Primet, Southon, Alain Poher, Georges Laffargue.
 - Proposition de résolution de M. Armengaud. — MM. Armengaud, Jean-Marie Louvel, ministre de l'industrie et du commerce; Jean-Eric Bousch, Brizard, Southon. — Adoption au scrutin public.
4. — Suspension de la séance (p. 2533).
 - MM. Maurice Schumann, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères; Marcel Plaisant, président de la commission des affaires étrangères; Marius Moutet, Alex Roubert, président de la commission des finances; Michel Debré, Georges Pernot, Ernest Pezet, Jean Maroger, rapporteur de la commission des finances.
5. — Tunisie et Maroc. — Déclaration du Gouvernement (p. 2535).
 - MM. Robert Schuman, ministre des affaires étrangères; Gabriel Puaux.
6. — Renvoi de la suite de l'ordre du jour (p. 2538).
 - MM. Alex Roubert, président de la commission des finances; Robert Schuman, ministre des affaires étrangères; Georges Marane, Jean Maroger, rapporteur de la commission des finances; Kalb, de Montalembert.
7. — Renvoi pour avis (p. 2539).
8. — Règlement de l'ordre du jour (p. 2539).

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à quinze heures dix minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté, sous les réserves d'usage.

— 2 —

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses des ministres aux questions orales suivantes:

INTERVERSION DE QUESTIONS ORALES

I. — M. Léo Hamon rappelle à M. le ministre de la justice qu'à diverses reprises, au cours d'audiences de justice, le public a manifesté son sentiment à l'égard d'accusés ou de témoins, lesquels ont par ailleurs été l'objet de multiples prises de vue photographiques; en présence de ces pratiques, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer aux audiences une tenue convenable respectant à la fois l'indispensable autorité de la justice et les droits de toute personne qui comparait devant elle (n° 353).

M. Jean-Marie Louvel, ministre de l'industrie et du commerce. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je m'excuse auprès du Conseil de la République, mais M. le garde des sceaux ne m'a pas fait parvenir sa réponse. Je vous prie de bien vouloir l'excuser et je demande à M. Léo Hamon de vouloir bien patienter quelques instants.

M. Léo Hamon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Hamon.

M. Léo Hamon. Je crois comprendre que M. le secrétaire d'Etat suggère que ma question ne vienne que dans quelques instants. Je suis à la disposition du Conseil.

M. le président. Nous attendrons donc l'arrivée de M. le garde des sceaux.

M. Chazette n'étant pas encore arrivé, il convient également de réserver les questions qu'il a posées.

FRANCHISE POSTALE

M. le président. IV. — M. Pic expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'en réponse à une question écrite qu'il avait posée à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones concernant certaines anomalies subsistant dans la réglementation de la franchise postale et visant plus particulièrement les correspondances échangées entre les maires de tous les départements pour la constitution de dossiers d'assistance ou administratifs, M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones lui a fait répondre qu'un projet de loi avait été établi pour réparer certaines de ces anomalies; que ledit projet a été approuvé par le conseil d'Etat le 8 avril 1948 et soumis à l'examen du ministre des finances; et lui demande: 1^o les raisons pour lesquelles le projet n'a pas été déposé depuis 1948; 2^o si le Gouvernement envisage de le déposer rapidement (n^o 357).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. Jean-Moreau, secrétaire d'Etat au budget. Le régime actuel des franchises postales présente deux caractéristiques essentielles: d'une part, le bénéfice de la franchise postale est accordé aux administrations sur leur demande et par décret pris sous le contreseing du ministre des postes, télégraphes et téléphones et de mon département ministériel, cette franchise étant limitée à la correspondance échangée avec certains destinataires à l'intérieur d'une circonscription déterminée; d'autre part, le budget annexe des postes, télégraphes et téléphones reçoit du budget général, en compensation des services rendus, une rémunération annuelle basée sur un comptage, pendant dix jours ouvrables, des correspondances officielles circulant sans marque d'affranchissement. Sur ce dernier point, le système ainsi défini ne soulève, en fait, aucune difficulté notable. En revanche, le régime de franchise postale, conçu à une époque où l'Etat n'exerçait que des fonctions d'autorité ou de contrôle, n'est plus en harmonie avec la situation actuelle caractérisée par le développement des interventions de la puissance publique qui se traduit, au cas particulier, par l'accroissement du volume de la correspondance officielle et l'extension territoriale des relations administratives.

En définitive, les demandes de concession de franchise postale se multiplient et de nombreux services, ignorant les limites exactes de leurs droits, commettent de bonne foi de nombreux abus.

De son côté, le service des postes, télégraphes et téléphones peut être amené, soit à ne pas insister pour le respect des règlements en vigueur et à tolérer par suite de regrettables errements, soit à poursuivre l'application d'un texte archaïque et courir ainsi le risque d'entraver le fonctionnement de services publics.

Le projet de loi établi par l'administration des postes, télégraphes et téléphones et auquel fait allusion l'honorable sénateur s'efforce de répondre à ces préoccupations. La création d'une vignette de statistique sans valeur propre qui serait distribuée aux services publics ayant droit à la distribution en franchise aurait pour conséquence de reporter la responsabilité du contrôle sur le service utilisateur, de permettre un contrôle statique et d'étendre la franchise à toute la correspondance expédiée par les administrations.

Cette simplicité n'est cependant qu'apparente, car la mise en application du texte proposé ne manquerait pas de susciter certaines difficultés concernant notamment l'ouverture d'une comptabilité-matières au sein des services utilisateurs de vignettes, les risques de perte ou de vol des vignettes, l'impossibilité en raison de l'emploi d'une vignette spéciale d'accorder la franchise aux particuliers pour correspondre avec certaines administrations, la discrimination à opérer en ce qui concerne certains utilisateurs tels que les préfets et les maires entre les correspondances qu'ils expédient en qualité d'agents de l'Etat et celles qu'ils expédient en tant que représentants des collectivités locales; le danger d'une extension exagérée en raison de l'accroissement du nombre des agents habilités à faire usage des vignettes et du moindre intérêt qu'aurait l'administration des postes, télégraphes et téléphones à contrôler l'emploi de la vignette statistique, celle-ci lui étant en toute hypothèse intégralement remboursée.

En définitive, s'il est indispensable de procéder à une réforme du régime actuel des franchises postales, le projet établi par

le département des postes, télégraphes et téléphones n'est pas susceptible sous sa forme actuelle d'être retenu.

J'ajoute qu'une étude est actuellement en cours sur ce point dans le cadre des travaux du comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics et que les résultats en seront repris dès que possible dans un texte d'ensemble susceptible d'apporter à l'honorable sénateur les apaisements demandés.

M. Pic. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pic.

M. Pic. Monsieur le ministre, mes chers collègues, il est pour le moins heureux et paradoxal d'avoir reçu de M. le ministre des postes une réponse favorable à une question écrite que je lui avais posée, réponse dans laquelle le ministre des postes reconnaît le bien-fondé des doléances des magistrats municipaux en matière de franchise postale. Ce paradoxe s'accroît lorsque l'on vient d'entendre, comme nous venons de l'entendre maintenant, de la bouche même de M. le secrétaire d'Etat aux finances, la même réponse et l'aveu que le texte qui régit actuellement les franchises postales — je n'ai pour ma part posé la question qu'en ce qui concerne la franchise postale dont ont besoin les magistrats municipaux — que ce texte, dis-je, est archaïque et ne correspond plus à la situation actuelle et à l'extension territoriale des échanges de correspondance administrative.

Je sais bien, et c'est par là que M. le secrétaire d'Etat a terminé sa réponse, que, suivant la coutume et la formule habituelle, il nous a annoncé qu'une étude était en cours, dont il nous donnerait les résultats le plus rapidement qu'il le pourrait.

Je ne doute pas, et personne ne doute dans cette assemblée, de la bonne volonté de M. le secrétaire d'Etat aux finances qui est, au surplus, à plus d'un titre, lui aussi, administrateur de collectivités locales; mais il me permettra cependant de m'étonner qu'un texte préparé par le ministre des postes, télégraphes et téléphones, texte qui a reçu l'approbation du conseil d'Etat et qui a été transmis en 1948 au ministère des finances, n'ait pas encore obtenu de ce ministère, soit une sanction d'approbation, soit au besoin des demandes de modifications adressées au ministère des postes.

C'est pour protester contre cette lenteur et cette inertie du ministère des finances dans l'étude de ce problème que j'avais posé d'abord ma question écrite au ministère des postes, et ensuite ma question orale à M. le secrétaire d'Etat au budget.

En somme, les deux ministères intéressés sont bien d'accord, et le reconnaissent publiquement, sur la nécessité qu'il y a à accorder en matière de franchise postale pour les affaires municipales, les modifications et les extensions nécessaires. Les maires sont bien d'accord, eux aussi, puisque, ainsi que M. le secrétaire d'Etat le disait tout à l'heure, la correspondance administrative déborde maintenant largement le cadre du département.

Lorsque nous avons dans nos mairies, même les plus modestes, à étudier ou à préparer des dossiers d'assistance, nous devons maintenant joindre à ces dossiers des documents, des renseignements d'état-civil ou de situation de famille que nous sommes bien souvent obligés de demander dans d'autres départements que celui où se trouve notre commune.

Nous devons alors transmettre notre demande à notre préfecture qui la transmet à la préfecture du département intéressé et celle-ci la retransmet enfin au maire de la commune auquel nous l'adressons.

Cela fait ainsi un circuit beaucoup plus long qui, en définitive, pour l'Etat, est infiniment plus onéreux puisque la lettre, au lieu d'aller tranquillement d'une mairie à l'autre, passe par l'intermédiaire de deux préfectures, où il faut bien qu'un certain nombre d'employés s'en occupent, ne serait-ce que pour la transmettre.

Je remercie M. le secrétaire d'Etat de la réponse qui, dans le fond, donne satisfaction au désir que j'ai manifesté au nom des maires de ce pays. Je voudrais lui demander en terminant de faire en sorte que cette étude qui, depuis quatre ans, dort — qu'il me pardonne l'expression — dans les cartons du ministère des finances, n'attende pas encore quatre années une nouvelle question écrite ou une nouvelle question orale pour recevoir, dans cette affaire, qui n'est pas tellement considérable mais qui est importante eu égard au travail pénible et toujours plus complexe que l'on demande aux maires, une solution satisfaisante, mais qu'elle la reçoive dans les moindres délais. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je suis tout à fait d'accord avec vous, monsieur le sénateur. Il est inadmissible qu'en quatre années la solution de ce problème n'ait pas été trouvée. Je vous promets — puisque vous voulez bien me faire confiance — en raison du mandat que j'occupe aussi sur le plan communal et départemental, d'examiner cette question le plus rapidement possible.

M. Pic. Les maires vous en seront reconnaissants.

POLICE DES AUDIENCES

M. le président. Nous revenons maintenant à la question de M. Léo Hamon, dont j'ai déjà donné lecture.

La parole est à M. le ministre de la Justice.

M. Léon Martinaud-Déplat, garde des sceaux, ministre de la justice. La police des audiences appartient exclusivement aux présidents des diverses juridictions et c'est à ceux-ci qu'il revient de faire respecter la dignité de la justice, soit à l'égard du public, soit en ce qui concerne les parties ou leurs conseils; mais le Conseil supérieur de la magistrature et la chancellerie ont tenu à leur rappeler les règles essentielles auxquelles ils ont le devoir de se référer.

L'ensemble des prescriptions légales destinées à prévenir ou à réprimer les abus qui se manifestent ont été rappelées dans une instruction commune signée le 11 septembre 1952, adressée tant aux premiers présidents des cours d'appel qu'aux procureurs généraux et diffusée à tous les magistrats des cours et tribunaux.

Cette circulaire a eu pour objet de condenser les règles essentielles de la police des audiences et, en rappelant les différents textes législatifs applicables, de mettre à la disposition des présidents un manuel pratique qui leur sera d'une utilité certaine pour prendre immédiatement les mesures nécessaires au maintien de l'ordre et à la sérénité de la justice.

Plus récemment encore, et à la suite des incidents auxquels fait allusion l'honorable sénateur M. Léo Hamon, des instructions ont été préparées pour appeler l'attention des magistrats sur l'abus de certains emplois de la photographie à l'audience. Les présidents des cours et tribunaux devront veiller au fait que l'action des photographes ne risque, en aucun cas, d'influencer le comportement des témoins ou des parties au procès. La photographie avec le procédé dit des « flashes » est notamment interdite par cette circulaire. De même, il est spécialement indiqué que l'emploi de la cinématographie, ou éventuellement de la télévision, est incompatible avec le bon ordre des audiences et de nature à donner aux procès une publicité qui, loin d'éclairer mieux l'opinion publique, ne pourrait que favoriser un intérêt malsain pour certaines affaires criminelles et nuire au déroulement normal des débats.

M. le président. La parole est à M. Léo Hamon.

M. Léo Hamon. La question que j'ai posée m'a été suggérée par le déroulement de quelques récents procès et par l'écho singulier qu'ils ont trouvé dans la presse. J'ai pensé que ces faits dénotaient un fâcheux glissement des mœurs, et que, devant certaines tentations de publicité et certaines impulsions du public, quelques reporters pouvaient avoir besoin de se voir rappeler les limites que la nature des choses apporte à leurs initiatives, et que quelques magistrats pouvaient avoir intérêt à se voir rappeler la réalité et l'étendue de leurs prérogatives.

Les conversations que j'ai eues ensuite avec des magistrats et des avocats, et un bel article dû à la plume d'un très éminent confrère ont achevé de me persuader que la question méritait d'être évoquée, et je vous remercie de la réponse que vous lui avez faite.

Il est je crois bon de rappeler que les articles 190 et 340 du code d'instruction criminelle, en instituant la publicité des audiences, l'ont fait pour un but déterminé. Lequel? Varier les distractions du public? Certainement pas! Satisfaire des curiosités d'une qualité douteuse? Pas davantage. Mais simplement donner une garantie à l'accusé lui-même et protéger la justice contre tout soupçon en montrant comment elle fonctionne.

D'où il suit que le public présent à l'audience est un hôte, un contrôleur muet et rien d'autre et que si la presse étend en quelque sorte l'assistance, elle ne peut pas avoir d'autre rôle et d'autres droits que ceux du public assistant matériellement à l'audience. Qu'est-ce à dire? La sélection des juges professionnels et des jurés leur impose une fonction, un devoir de juger dont ils ne sauraient se décharger en prenant conseil d'autrui et, s'ils n'ont pas le droit de se décharger en prenant conseil d'autrui, ils ont par contre droit à l'indépendance de leurs délibérations en dehors de toute tentative d'influence.

Quiconque, en dehors des magistrats, qu'ils soient de carrière ou d'un jour, donne à l'expression de son opinion la force et les moyens de la publicité moderne, méconnaît l'esprit de notre droit.

S'il est vis-à-vis des journalistes difficile de faire autre chose que de rappeler ces principes, du moins est-il intolérable que des actions ou des manifestations illicites viennent s'insérer dans le déroulement de la justice. La méconnaissance de ces règles attente aux droits de l'accusé et met en cause le respect dû au citoyen appelé à concourir à la justice en tant que témoin, et prête à la procédure des tribunaux quelque chose d'une attraction.

Un accusé qui défend sa liberté, sa vie ou son honneur, n'est pas un spectacle. Plus sa défense est difficile, plus il a droit à la protection des moyens humains qui sont la sauvegarde de ce qu'il a de plus cher; la peine du pilori par comparaison en audience publique n'existe pas dans notre droit; que viennent donc faire ici les éclairs de magnésium dont vous parlez très justement, monsieur le garde des sceaux, et qui ne peuvent que diminuer l'homme qui doit pouvoir ne penser qu'à sa défense?

Quiconque doit déposer sans haine et sans crainte, ainsi qu'il en est requis par son serment même, qu'il soit ou non antipathique aux uns ou aux autres, doit être protégé contre la manifestation d'opinion d'intrus qui n'ont aucun droit à l'expression d'une opinion que personne ne leur demande.

J'ajoute que quand son honneur est en cause, l'obligation où est le témoin de comparaître en justice ne saurait s'alourdir d'une peine innommée de l'affichage de son effigie par photographie. Le talent de l'avocat enfin, doit être sa seule publicité. La reproduction de sa silhouette ne saurait étendre son renom, quand elle attente à sa dignité (*Applaudissements.*)

Tout cela, monsieur le garde des sceaux, attente au respect de la personne humaine et à la majesté de la justice. Tout cela est contraire au vœu de la loi. Le législateur y avait encore pensé quand il interdisait, en 1939, la reproduction de scènes d'attentat aux personnes. Mais le législateur du code d'instruction criminelle croyait déjà y avoir suffisamment pourvu, lorsque — comme vous le rappelez très justement — il confiait au président du tribunal ou de la cour d'assises la police des audiences. On s'étonne que ces principes rappelés dans la circulaire de septembre 1952, que vous avez citée, aient été méconnus encore depuis. On s'étonne que des magistrats aient attendu la répétition de manifestations à l'audience pour expulser les manifestants. On s'étonne que des magistrats se croient réduits à prier les photographes de ne pas prendre de photographies à certains moments, demandant ainsi au scrupule et au désintéressement des reporters ce qui devrait résulter de la seule autorité du magistrat.

Je souhaiterais, par conséquent, que dans le sens même des instructions que vous avez rappelées — et c'est par là que je vais conclure — un magistrat sache qu'il manque à son devoir vis-à-vis de l'accusé, comme vis-à-vis de la justice elle-même, lorsqu'il laisse passer une manifestation quelconque sans expulser immédiatement ceux qui en sont coupables et qu'il considère la prise de photographie comme une exception qu'il peut toujours interdire et qu'il ne doit, en tout état de cause, tolérer qu'au moment qu'il a lui-même choisi sous sa responsabilité, de façon à ne pas gêner l'accusé, et avec l'agrément préalable des témoins.

C'est à la majesté de la justice et au respect des hommes que se jugent les civilisations. Quiconque prétend intervenir sans qualité dans son cours, quiconque en transforme le déroulement, si peu que ce soit, en spectacle, attente à notre honneur collectif. Il le fait peut-être inconsciemment, il doit en ce cas être instruit et rappelé à son rôle. C'est là la tâche du magistrat. Je ne doute pas, monsieur le garde des sceaux, que votre haute fonction vous conduise à rappeler les uns et les autres au respect de la justice dont vous êtes le gardien. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

REMEMBREMENT DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

M. le président. Nous abordons maintenant la question de M. Chazette qui demande à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques ce qui s'oppose à la parution de l'arrêté prévu par la loi validée du 29 avril 1944 sur la réorganisation de la propriété foncière et le remembrement (n° 355).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. Jean-Moreau, secrétaire d'Etat au budget. Je répondrai à M. le sénateur Chazette que l'arrêté, prévu par la loi validée du

29 avril 1944, porte la date du 28 octobre 1942 et est paru au *Journal officiel* du 5 novembre 1952, sous le titre: Participation de l'Etat dans les travaux connexes au remembrement.

M. Chazette. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chazette.

M. Chazette. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie infiniment de votre déclaration. J'ai voulu malgré tout que ma question vienne en discussion pour souligner que nous avons mis un an pour arriver au résultat recherché. Quoi qu'il en soit, nous y sommes parvenus et j'en suis fort heureux. Je sais d'ailleurs que vous n'êtes pas responsable de ce retard, puisque aussi bien ma question s'adressait à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, compétent en la matière.

Déjà, le 29 décembre 1951, sur une question que j'avais posée aux affaires économiques lors de la discussion du budget, le ministre avait pris l'engagement — ayant reconnu que c'était bien lui le responsable du retard — de signer le décret en question. Il a fallu un an pour en arriver là.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous apporte tout de même mes remerciements, puisque aujourd'hui nous avons satisfaction. Permettez-moi d'ajouter que par la mesure que vous avez prise, vous avez singulièrement facilité le travail des maires qui ont le courage, l'audace et peut-être l'imprudence d'entreprendre le remembrement dans leurs communes.

MÉRITE ARTISANAL

M. le président. M. Chazette expose à M. le ministre de l'Industrie et du commerce que le décret du 19 novembre 1951, remplaçant le décret du 11 juin 1945, institue l'ordre du mérite artisanal mais comporte un certain nombre de lacunes qui ont permis d'attribuer cette distinction à des personnes étrangères à l'artisanat; et lui demande s'il ne serait pas opportun d'envisager la consultation obligatoire des chambres de métiers et l'adjonction au conseil de l'ordre de deux artisans par analogie avec le conseil de l'ordre du mérite commercial composé de douze membres dont deux commerçants; lui demande, en outre, s'il ne serait pas opportun d'envisager une ou plusieurs promotions supplémentaires exceptionnelles ou l'accroissement du contingent semestriel de quelques promotions en raison même de l'insuffisance du contingent actuel dans une période de création qui ne permet pas de donner satisfaction à des artisans âgés (n° 356).

La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. Jean-Marie Louvel, ministre de l'industrie et du commerce. Le décret du 11 juin 1945 qui a institué l'ordre du mérite artisanal a été, en effet, remplacé par un nouveau texte en date du 19 novembre 1951. M. Chazette indique que ce dernier décret — je reprends les propres termes de sa question — « comporte un certain nombre de lacunes qui ont permis d'attribuer cette distinction à des personnes étrangères à l'artisanat. »

Dans le cas particulier, il ne s'agit nullement d'une lacune. L'article 3 du décret du 19 novembre 1951 dispose, en effet, et je cite textuellement: « L'ordre du mérite artisanal est destiné à récompenser les personnes qui ont contribué au maintien, au développement et au rayonnement des activités artisanales et de la qualité du travail artisanal et, avant tout, à récompenser les artisans qui se sont distingués par leur valeur professionnelle, par la durée et la qualité des services rendus dans ce domaine à la collectivité. »

Ce texte indique bien qu'il s'agit de récompenser avant tout les artisans, mais n'exclut pas — et ceci ne saurait être contesté — que le mérite artisanal puisse être attribué à des personnes ayant contribué au maintien, au développement et au rayonnement des activités artisanales et de la qualité du travail artisanal.

J'ajoute que le nombre des décorations accordées en fonction de ces derniers critères est très faible et que le conseil de l'ordre du mérite artisanal, dont les travaux sont guidés par un souci d'équité auquel je tiens à rendre hommage, est très strict sur ce point. Je ne saurais d'ailleurs mieux faire que de vous donner lecture d'un procès-verbal de la dernière réunion de ce conseil: « Le président signale que les ministres successifs ont encouragé le conseil à suivre les règles strictes et équitables qu'il s'est imposées et déclare que le mérite artisanal doit en tout premier lieu récompenser les artisans de mérite, sans exclure ceux qui paraîtraient plus modestes. »

M. Chazette demande, en outre, s'il ne serait pas opportun d'envisager la consultation obligatoire des chambres de métier et l'adjonction au conseil de l'ordre de deux artisans, par analogie avec le conseil de l'ordre du mérite commercial, composé de douze membres, dont deux commerçants.

Je répondrai à M. Chazette que toutes les notices de candidatures concernant les artisans comportent, outre l'avis du préfet, celui de la chambre des métiers intéressée.

En ce qui concerne la désignation d'un ou plusieurs artisans au sein du conseil de l'ordre, j'indique que la question est actuellement à l'étude, en précisant que le conseil de l'ordre du mérite commercial comprend dans son sein, non pas deux commerçants désignés à titre individuel, mais le président de l'assemblée des présidents des chambres de commerce et le président de la confédération générale des présidents et membres de tribunaux de commerce de France.

M. Chazette demande enfin s'il ne serait pas possible de prévoir des promotions supplémentaires exceptionnelles ou une augmentation du contingent semestriel de quelques promotions, pour pallier l'insuffisance du contingent actuel qui ne permet pas, en raison de la récente création de l'ordre, de donner satisfaction à des artisans âgés.

Je répondrai sur ce point qu'un des objets du décret du 19 novembre 1951 a été de doubler le chiffre du contingent initial, qui est ainsi passé de 35 à 70 croix de chevalier par promotion. A titre de comparaison, le contingent semestriel du mérite commercial qui doit, de toute évidence, être plus important, est de 125 croix de chevalier. D'autre part, une partie de chacun des contingents du mérite artisanal est précisément réservée à des artisans âgés.

Je ferai observer, également, que si le mérite artisanal jouit d'une grande considération, c'est, pour une grande part, en raison du caractère limité de ses contingents. Je partage, à cet égard, l'avis du conseil de l'ordre, en estimant qu'il convient de conserver toute sa valeur à une décoration qui est, à l'heure actuelle, sinon la plus rare, du moins une des plus rares distinctions françaises.

M. Chazette. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chazette.

M. Chazette. Vous pensez bien que je ne vais pas chercher à M. le ministre une mauvaise querelle. L'article 3 du décret du 19 novembre 1951 précise qu'il faut décorer avant tout les artisans. Votre réponse nous a précisé que la porte était ouverte, d'après le même article, pour décorer des gens qui, d'une manière plus ou moins lointaine, ont un quelconque rapport avec l'artisanat. Cependant, je crois, monsieur le ministre que vous ferez bien de préciser, lorsque vous porterez au bulletin des décorations le nom d'un monsieur qui est décoré au titre de l'artisanat, indépendamment de son titre général, les raisons pour lesquelles vous le rapprochez de l'artisanat. Vous éviterez ainsi des équivoques.

Sur le plan des décorations — j'ai la liste sous les yeux, que je pourrais vous communiquer — vous verrez que les artisans ont des raisons de s'émouvoir lorsqu'ils voient certaines mentions qui n'ont absolument rien de commun avec l'artisanat, alors qu'il peut exister des raisons sérieuses que vous auriez intérêt à indiquer. Je pense que nous sommes d'accord et que désormais, monsieur le ministre, vous pourrez agir ainsi.

En ce qui concerne la consultation de la chambre des métiers, j'entends bien que le nouveau modèle de notice individuelle porte, maintenant, la mention « avis de la chambre des métiers », mais le décret ne porte pas obligation. Le décret du 19 novembre 1951 ne prévoit pas la consultation des chambres de métiers. Vous avez donc très bien fait, monsieur le ministre, de faire porter sur le modèle de notice cette invitation à consulter la chambre des métiers. Beaucoup de préfets le font, mais il serait bon, malgré tout, de rendre la chose officielle pour que ce soit obligatoire et qu'il n'y ait pas là non plus d'équivoque.

En ce qui concerne le conseil de l'ordre, je vous assure, monsieur le ministre, que c'est là une question qui intéresse beaucoup les artisans. Je sais bien qu'il peut y avoir certaines difficultés à déterminer quels seront les membres du conseil de l'ordre, mais du moment que l'on nomme deux membres pour le mérite commercial, je ne vois pas pourquoi on ne ferait pas la même chose pour l'artisanat. Cela permettrait, pour des personnes dont les titres prêteraient à équivoque, d'avoir là, présents, deux artisans qui pourraient renseigner leurs collègues.

Enfin, monsieur le ministre, vous dites que, pour les vieux artisans, vous avez des promotions suffisantes. Il y a, peut-être, quelque chose à faire dans cet ordre d'idées. L'ordre du mérite commercial est tout nouveau. Par conséquent, il y a une foule de vieux artisans méritants que vous ne pouvez pas, évidemment, inscrire tous sur la liste, car vous devez conserver de la place pour les jeunes. Le malheur, c'est que certains vieux artisans, comme dans le Puy-de-Dôme et l'Indre, ont reçu leur distinction sur leur lit de mort.

Je vous demande, par conséquent, monsieur le ministre, sans prendre le risque d'avilir cette décoration, qui a son intérêt — je serais le premier à vous soutenir si quelques-uns voulaient, d'aventure, forcer la note et risquer de faire à cette décoration un sort qui ne serait pas correct — je crois que vous pourriez reconnaître les mérites de ces vieux artisans avant leur mort. Vous pourriez instituer une promotion supplémentaire à l'occasion du 1^{er} janvier. Cela ne vous coûterait pas grand-chose; ces vieux laisseront rapidement leur place aux jeunes; c'est hélas! pour eux dans l'ordre des choses. Vous leur ferez plaisir et surtout vous ferez plaisir aux artisans qui, à l'heure présente, connaissent des difficultés particulièrement graves, qui sont dans une situation très difficile au point de vue fiscal. Votre geste serait une compensation bien partielle.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je voudrais, en deux mots, répondre à l'appel amical que vient de m'adresser M. Chazette.

Je suis entièrement d'accord avec lui pour éviter toute équivoque et pour que, dans les prochaines promotions qui paraîtront au bulletin des décorations, on puisse distinguer des autres personnes les artisans véritables.

Mais M. Chazette conviendra avec moi qu'il importe de récompenser, par une distinction, des hommes ou des femmes qui ont rendu des services éminents à l'artisanat sans pour cela avoir été artisans eux-mêmes.

M. Chazette. Nous sommes bien d'accord.

M. le ministre. M. Chazette me demande, en outre, de consulter obligatoirement les chambres de métiers. Je prends acte volontiers de sa demande et je vais examiner la possibilité de rendre obligatoire cette consultation.

En ce qui concerne le Conseil de l'ordre, j'ai signalé dans ma réponse que, en réalité, deux commerçants devaient faire partie du Conseil de l'ordre du mérite commercial. Cependant, en raison des difficultés en présence desquelles nous nous sommes trouvés, nous avons désigné, d'une part, le président de l'assemblée des présidents des chambres de commerce et, d'autre part, le président de la confédération générale des présidents et membres des tribunaux de commerce de France.

Pour l'artisanat, un certain nombre d'obstacles rendent le problème un peu plus difficile. Je vais étudier cependant très attentivement la suggestion de M. Chazette pour essayer de lui donner la satisfaction très légitime qu'il demande.

J'indiquerai, enfin, que si je suis plein de sollicitude pour les vieux artisans qui ont consacré toute leur existence à leur art, j'ai dû me préoccuper aussi de maintenir au Mérite artisanal le caractère de rareté qui fait tout son mérite.

Voulez-vous me permettre, en quelque sorte, de transiger avec vous en vous indiquant que je ferai tout mon possible pour que la promotion du 1^{er} janvier soit plus particulièrement réservée aux vieux artisans. D'autre part, je demanderai au conseil de l'ordre de prévoir, dans les promotions à venir, un nombre plus grand de vieux artisans que par le passé. Mais je crois qu'il est préférable d'éviter la création de contingents supplémentaires pour garder à cette distinction, vraiment très précieuse, la valeur qu'elle mérite.

AJOURNEMENT D'UNE QUESTION ORALE

M. le président. L'ordre du jour appellerait la réponse de M. le président du conseil à une question de M. Marcel Boulangé (n° 358), mais M. le président du conseil s'excuse de ne pouvoir répondre à cette question au cours de la présente séance.

En conséquence, cette affaire est reportée, conformément à l'article 86 du règlement.

— 3 —

COMMUNAUTE EUROPEENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

Suite de la discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la question orale avec débat suivante:

M. Coudé du Foresto demande à M. le président du conseil par quels moyens et dans quels délais il entend respecter les engagements solennels pris par lui devant le Conseil de la République et mettre en application les dispositions prévues à l'ar-

ticle 2 de la loi n° 52-387 du 10 avril 1952 portant ratification du traité instituant une communauté européenne du charbon et de l'acier, dispositions que le Parlement avait, lors du débat de ratification, jugé indispensables de prendre préalablement à l'ouverture du marché commun et que le Gouvernement s'était engagé à mettre en œuvre au plus tôt.

Je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil un décret nommant, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister M. le ministre de l'industrie et du commerce:

M. Ambroise Roux, directeur du cabinet du ministre de l'industrie et du commerce;

M. Desprairies, conseiller technique au cabinet du ministre de l'industrie et du commerce.

Acte est donné de cette communication.

La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud. Mes chers collègues, comme je le disais ce matin à la fin des interventions il faut une conclusion au présent débat; nous avons donc, un certain nombre de collègues et moi-même, déposé une résolution qui a été distribuée, ce qui m'évitera le soin de la lire.

Je voudrais toutefois, si vous le permettez, tirer une conclusion de nos débats de ce matin. Je viens à la tribune, je l'avoue, et je reprends le propos de notre collègue Carcassonne, avec un sentiment à la fois de malaise et de tristesse.

D'abord parce que la résolution que nous vous soumettons est évidemment aimable dans la forme, mais sévère quant au fond, et aussi parce que nous avons entendu ce matin un certain nombre de nos collègues, qui avaient voté avec enthousiasme le traité, venir dire aujourd'hui qu'ils avaient des inquiétudes et qu'ils se demandaient quel serait son avenir, tout au moins dans les semaines ou dans les mois à venir, *a fortiori* plus tard. J'ajouterai, si vous le voulez bien, les réflexions amères que nous nous sommes faites, les uns et les autres, au sein de la commission que vous avez bien voulu désigner au mois de juillet dernier.

• Tout d'abord, le Gouvernement n'a presque pas répondu aux arguments techniques de M. Coudé du Foresto. Il n'y a pas plus répondu qu'il n'avait répondu aux nôtres il y a six mois. Vous vous souvenez que la commission de la production industrielle avait elle-même posé toute une série de questions, manifesté les raisons techniques de nos inquiétudes, fait ressortir les difficultés d'application du traité, si l'on n'y prenait garde, précisés qu'il fallait adapter la situation des industries françaises aux conditions nouvelles qui leur sont imposées au sein du pool.

Le Gouvernement ne manquait d'aucune précision, d'aucun élément d'information et, depuis le mois d'avril, près de huit mois se sont maintenant écoulés sans qu'aucun d'entre nous ait pu avoir de conversations sérieuses qu'avec M. le ministre de l'industrie et du commerce, que je remercie; mais ces conversations sérieuses n'ont pu aller plus loin car, en la matière, il y a des problèmes qui ne sont pas de sa compétence, notamment les problèmes soulevés à propos des charges fiscales, des charges sociales, des frais de transports et des charges financières. Dans le rapport présenté fin mars, ici, et en séance publique, la commission de la production industrielle avait précisé quelles étaient les différentes solutions techniques à apporter pour permettre l'équilibre des charges et des chances entre les industries françaises mises dans le pool et les industries concurrentes, en particulier l'industrie allemande.

Ce document, que le Gouvernement de l'époque n'a pas cru devoir discuter avec nous, il ne l'a pas discuté davantage depuis, sauf une fois M. le ministre de l'industrie et du commerce. Nous nous sommes entretenus avec lui à cœur ouvert. Mais, lui-même l'admet et je le souligne encore une fois, il n'est pas seul en cause.

La commission de la production industrielle, cette fois sous la signature de M. Delfortrie, dont nous regrettons l'absence parmi nous, avait proposé dans le rapport n° 186 du 19 avril 1952 des solutions parfaitement précises en ce qui concerne les modifications à apporter au code général des impôts pour les industries mises dans le marché commun. Ces propositions avaient été discutées avec certains services du ministère des finances. Par conséquent, nous étions sur un terrain solide et le Gouvernement aurait pu s'entretenir avec nous également de ces propositions.

Ce n'est pas dévoiler un secret de dire que les services techniques mêmes du ministère de l'industrie et du commerce avaient à cette occasion coopéré très intimement avec nous.

Mais ils se sont heurtés, comme nous, à la toute-puissance des services de la rue de Rivoli, d'ailleurs quelque peu agacés par la mollesse de certains intéressés.

A l'Assemblée nationale, dans son rapport du mois de juillet, n° 3768, p. 200, M. Barangé prévoyait la constitution d'une sous-commission spéciale chargée de mettre au point avec le Gouvernement, pendant l'été, les différentes mesures d'ordre fiscal, d'ordre social, de transport, et d'ordre financier, permettant d'ajuster les charges et les chances des industries françaises du charbon et de l'acier. Deux textes avaient été soumis dans ce sens à la commission des finances de l'Assemblée nationale, l'un émanait de MM. Furaud, Palewski et Lemaire, le deuxième de M. Henri Dorey et de M. Pierre Abelin, secrétaire d'Etat au Trésor. Lui aussi, j'en ai peur, comme beaucoup d'autres parlementaires devenus ministres, fait partie de ces personnages bicéphales qui, lorsqu'ils sont à l'Assemblée nationale ou au Conseil de la République, prennent des positions qu'ils s'empressent d'oublier lorsqu'ils passent au Gouvernement.

M. Joseph Denais, vice-président de la commission des finances, avait écrit au mois de juillet dernier une lettre très complète à M. le président du conseil, ministre des finances, pour lui demander de prendre un certain nombre de mesures que nous avions recommandées et s'il y avait lieu de s'en entretenir avec les services du ministère des finances. Tout cela est tombé complètement à plat. Nous avons eu seulement quelques réponses officieuses et je vais vous livrer la meilleure de celles que j'ai entendues : « Peu importe que l'acier soit fabriqué en France ou qu'il soit importé d'Allemagne, nous le taxerons de la même manière, avec la même taxe à la production ». Je voudrais bien que ceux qui tiennent ces propos aillent les expliquer aux ouvriers mineurs et aux ouvriers sidérurgistes français. *(Applaudissements à droite, au centre et à gauche.)*

Seul, M. Louvel, une fois encore, s'est battu, mais il n'y a eu aucun geste des autres départements ministériels.

Il est tout de même regrettable de se trouver devant une telle situation et, à cet égard, j'éprouve — je ne le cache pas — un profond malaise devant cette manière particulière de gouverner, car gouverner ce n'est pas fuir les responsabilités, c'est poser les problèmes, c'est aussi regarder les choses en face. Pour cela, il faut qu'il y ait une équipe qui veuille le faire, et ce n'est pas l'un de ses membres seul qui peut présenter des propositions globales, quelle que soit son envie de le faire.

Le Gouvernement aussi, répondant à M. Robert Lacoste, à M. Boivin-Champeaux, à M. Maroger, à M. Debré ou à moi-même, avait pris des engagements. Je ne veux pas revenir là-dessus, M. Coudé du Foresto les a rappelés ce matin et l'heure n'est pas maintenant de répéter à nouveau ce qu'un de nos collègues a exposé ce matin si brillamment.

Je passe par conséquent sur cet argument; je tiens simplement à rappeler que le Gouvernement avait fait des promesses, que le président du conseil, lui-même, ici, aussi bien à cette tribune que dans les couloirs, nous avait incités à voter le texte tel quel, parce qu'il prendrait des mesures aussitôt après la ratification, pour mettre à égalité de chances et de charges nos industries en cause. Il est fâcheux que des promesses de ce genre, officieuses ou officielles, n'aient pas été tenues. Là encore, je considère que ce n'est pas une méthode de Gouvernement que de prendre les uns ou les autres par la main dans les couloirs, de leur demander de voter la loi et une fois que c'est fait, de venir dire ensuite : il y a mal donne, je ne joue plus. *(Très bien! sur divers bancs à droite et au centre.)*

Malaise aussi, parce qu'il semble que le Gouvernement ait une grave méconnaissance des problèmes économiques fondamentaux. Oublie-t-il par hasard qu'il y a eu en Allemagne une réforme monétaire qui a permis de dégrever en fait les investissements? Oublie-t-il que la charge militaire allemande est infiniment plus faible que la nôtre? Que les documents qui ont été transmis au N. A. T. O. l'an dernier par les « Sages » sont également contestables, que lorsqu'on regarde la situation exacte d'après les documents allemands eux-mêmes, on constate que la charge militaire allemande ne dépasse pas 5 p. 100 du revenu national en 1951 et n'atteint pas 8 p. 100 en 1952. Or chacun sait quelle est l'importance des charges françaises en matière militaire, de l'ordre de 12 p. 100 du revenu national brut, et qui ne sont pas sans peser sur l'ensemble de la nation.

Passons aux investissements : les investissements allemands, ne l'oublions pas, atteignent aujourd'hui le niveau, d'après les documents allemands eux-mêmes, du budget national allemand. Je vais vous citer quelques chiffres : budget allemand en 1950, 25 milliards de deutschmark, investissements, 19 milliards; en 1951, budget, 31 milliards, investissements, 23 milliards; en

1952, d'après les évaluations qui paraissent dans les statistiques officielles allemandes qui sont dans mon dossier : budget, 30 milliards, investissements, 30 milliards de deutschmark.

La production industrielle allemande — M. Coudé du Foresto vous l'a rappelé ce matin — est en progression constante. Je ne veux pas revenir sur les chiffres qu'il a cités; ils sont ce qu'ils sont, c'est-à-dire infiniment plus favorables que les nôtres. Quand on se lance dans une communauté avec de tels partenaires, qui ont un tel dynamisme, il est bon qu'on se rende compte du handicap qui pèse sur l'ensemble de nos activités et qu'on y remédie sans délai.

Malaise aussi parce que les appuis dont nous pouvions bénéficier en Allemagne, il y a deux ans, ont, en partie, disparu. Je me souviens qu'un jour de juillet 1950, j'ai reçu personnellement la visite d'un des dirigeants d'une des usines déconcentrées des Vereinigte Stahlwerke venu me parler du train continu de la Sollac et me dire qu'il était raisonnable que s'établissent des échanges de produits entre cette firme fabricante de tôle et la sienne, dotée d'un train à fil, ce qui éviterait à son groupe de Vereinigte Stahlwerke de monter un train continu à tôles. Ces conversations ont tourné court, étant donné qu'à l'époque personne, parmi les gouvernants n'a cru devoir retenir cette suggestion. Il n'est pas étonnant, dans ces conditions, que les mêmes interlocuteurs viennent aujourd'hui nous dire : « Vous n'avez pas voulu, au moment où c'était possible, préparer les accords nécessaires entre firmes françaises et allemandes, motif pris de votre peur des trusts et des ententes internationales contre lesquelles vous combattez généreusement; eh bien! tant pis, nous ferons l'effort nous-mêmes et tout seuls! »

Malaise aussi, comme MM. Maroger et Debré l'ont rappelé au Gouvernement, parce qu'il était opportun de régler le problème de la Sarre d'une façon honnête, claire et précise, avant qu'on ne mette en œuvre le pool charbon-acier. Je ne tiens pas à insister davantage, M. Maroger ayant fait ressortir à quel point le total Sarre plus France pouvait, dans une certaine mesure, équilibrer la puissance sidérurgique de l'Allemagne occidentale, et ayant marqué comment, si l'on ne réglait pas ce problème, notamment eu égard aux industries sidérurgiques sarroises, on risquait de voir les usines de la Sarre, dont celles du groupe Roehling, ajouter leur poids à celui des usines sidérurgiques allemandes.

Ce jour-là, la puissance allemande serait telle dans la communauté du charbon et de l'acier que, selon la formule de M. Maroger : « qui tient l'acier et le charbon, tient l'Europe », le déséquilibre européen s'aggravant, on verrait l'Allemagne dominer l'ensemble de la communauté.

J'éprouve maintenant — ce sera la fin de mon exposé — un sentiment de tristesse, triste parce qu'il est difficile de méconnaître à ce point les leçons de l'histoire et le tempérament, les qualités, les défauts de certains de nos partenaires du pool charbon-acier. Dans une entente, dans une coalition, les petits finissent toujours par être vaincus, tout le monde va vers le plus fort, les Pays-Bas, la Belgique, le Luxembourg « se polariseront » aisément sur celui qui pèsera le plus lourd dans la communauté.

Je n'ai pas besoin de rappeler que, déjà dans d'autres domaines, et certainement à cause de quelques-unes de nos maladresses, l'axe Rome-Berlin n'est pas loin d'être reconstitué, parce que nous n'avons pas su régler les problèmes posés par l'union douanière franco-italienne, si difficiles qu'ils aient pu être.

Depuis cinquante ans, la politique allemande est fondée sur quoi? Sur la puissance de ses charbonnages, de son industrie sidérurgique, de son industrie mécanique, de son industrie chimique, sur la vigueur de ses trusts. Il ne faut pas cacher que, derrière le mot de déconcentration, la loi numéro 27 n'a vraiment rien déconcentré. Depuis cinquante ans, le gouvernement allemand est l'expression de la grande industrie allemande, soutenue par les syndicats ouvriers, et ce soutien est renforcé, comme l'a dit M. Coudé du Foresto, par la cogestion.

De même que M. Rathenau ou M. Stinnes furent les maîtres de l'Allemagne, du temps où Poincaré présidait aux destinées de la France, de même que M. Hugenberg fit avec M. von Papen le lit de M. Hitler, de même, aujourd'hui, M. Krupp von Bohlen, intelligent et clairvoyant, mène l'Allemagne derrière M. Adenauer. J'irai même plus loin, l'état civil du chancelier, c'est sans doute Conrad Adenauer, mais en réalité, il s'appelle autrement, il s'appelle herr Geheimrat, von Eisen, Kohl und Stahl, ce qui veut dire le partenaire de l'industrie sidérurgique et de l'industrie charbonnière allemandes.

J'irai même encore plus loin. Je ne sais pas si, à la cathédrale de Bonn, son prie-Dieu n'est pas en acier.

Alors, rien n'est changé en Allemagne. Mesdames, messieurs, les grands patrons de l'industrie allemande ont investi Luxembourg. Rien ne nous interdit d'ailleurs d'en faire autant, mais, bien entendu, messieurs les Anglais, en l'occurrence messieurs les Allemands, tirez les premiers!

A la commission d'économie générale, l'une des commissions du pool, le chef adjoint de la statistique est M. le docteur Regul, l'ancien patron du B. K. B. L., c'est-à-dire du groupement syndical des charbonnages allemands, célèbre par sa présentation adroite des statistiques devant l'autorité internationale de la Ruhr. Le chef de la commission des marchés est M. Dehnen, ancien chef de la D. K. V., c'est-à-dire l'organisme de répartition des charbons, organisme que M. Monnet lui-même critique devant notre commission officielle de 1951. Le chef de la commission des investissements est M. Salewsky, ancien chef de la Eisen Und Stahl Vereinigung, c'est-à-dire la chambre syndicale allemande de la sidérurgie, lequel pousse actuellement devant la Haute autorité trois nouveaux projets: ceux de August Thyssen Hütten Werke, de Hermann Goering Werke et de Dortmund Hoerder.

C'est pour cela que M. Coudé du Foresto disait ce matin que la production sidérurgique passerait rapidement de 17 millions à 22 millions de tonnes. Tout cela est normal, nous n'avons rien à dire, mais nous avons à en faire autant: il s'agit d'opposer le dynamisme allemand au dynamisme français. Faisons attention à ce que l'Europe ne se fasse pas sous le signe d'un seul fédérateur, de notre seule faute, celle de notre faiblesse et de notre inconstance.

Je vous rappellerai aussi que la proposition que nous avons faite notamment en ce qui concerne la canalisation de la Moselle soulève, de la part des Allemands, des objections très graves. Moi-même, ayant écrit un article dans la revue *Aussen Politik* à la demande même du directeur de cette revue, je me suis laissé dire dans la presse allemande un certain nombre de choses que certains considèrent comme désagréables, mais qui ne me gênent pas et qui montrent bien que mes remarques avaient porté.

Autre sentiment de tristesse: on ne se rend pas suffisamment compte ici de la mentalité allemande et du civisme de nos voisins. Je vais vous raconter une histoire qui me paraît frappante. Un de mes amis, grand fonctionnaire, qui a quitté l'Allemagne il y a quelques mois et qui est actuellement dans un autre pays étranger, avait cru devoir recevoir à diner, pour leur faire ses adieux, les représentants de certains groupements syndicaux allemands. A l'un d'eux, qui a joué un rôle très important dans le mouvement ouvrier allemand de ces dernières années, il disait: « N'est-il pas injuste que, par suite de la réforme monétaire, un ouvrier allemand qui avait quelques centaines de marks dans une caisse de crédit se soit vu retirer 93,5 p. 100 de cet avoir — car la réforme monétaire avait transformé 100 reichsmark en 6,5 deutschmark — alors que, dans le même temps, les dirigeants des industries sidérurgiques allemandes — dont MM. Krupp von Bohlen — ont vu leur actif multiplié par deux et demi, puisque l'action de 100 reichsmark valait il y a quelques semaines 240 deutschmark? » La réponse fut: « Avant de partager un gâteau, il faut le faire, et si cette opération, choquante peut-être pour vous, est faite pour le bien de la grande Allemagne, je suis prêt à recommencer. » Il serait bon que l'on se souvint de cette mentalité de conquérant pour définir notre propre comportement.

Tristesse, enfin, parce que nous avons l'impression que, faute de suivre les problèmes autrement que sur le plan purement politique, en décomptant les voix que tel ou tel geste peut apporter, on finit par commettre des fautes capitales à l'égard de la nation. Ces fautes sont de deux sortes: la première est volontaire, consciente; elle répond à un besoin de puissance et d'argent; la seconde est inconsciente, commise soit par incompréhension, soit par lâcheté.

La première, je la comprends, je l'excuse, elle a toujours son châtiment.

La seconde est sans doute celle de nos gouvernements, ceux d'hier, d'ailleurs, comme celui d'aujourd'hui.

Au centre. De demain aussi.

M. Armengaud. Elle ne peut avoir que deux sanctions, l'une politique — c'est la motion que nous avons déposée et que nous vous demandons de voter — l'autre d'ordre philosophique. Elle marque la profondeur de notre chagrin, de notre tristesse, plus, notre épouvante devant la carence de certains, tristesse que notait Jean-Jacques Rousseau quand il plaignait le vide des cœurs étroits parce que sans inquiétude, ou que rappelle l'Evangile de la passion selon saint Luc: « Mon père, pardonnez-leur, car ils ne savent ce qu'ils font. (*Vifs applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Primet

M. Primet. Mesdames, messieurs, la question orale de M. Coudé du Foresto est un reflet, parmi beaucoup d'autres, des profondes inquiétudes qui se manifestent dans toutes les couches de la population de notre pays à l'égard de la prépondérance prise par l'Allemagne occidentale dans les communautés de défense de tous ordres que l'on s'ingénie à mettre sur pied en Europe occidentale. C'est une expression atténuée de la volonté de notre peuple de reconquérir son indépendance nationale et sa véritable sécurité, chaque jour un peu plus compromise par la renaissance d'un impérialisme allemand ambitieux et agressif à qui une place de faveur est accordée, au sein de la coalition atlantique, par ses meneurs américains.

Il y a quelques semaines déjà M. Bousch, rapporteur pour avis du budget de l'industrie et du commerce, avait traduit l'inquiétude de notre commission de la production industrielle devant la mise en application du plan Schuman, trouble d'autant plus justifié, précisait-il, que l'on constate « la ferme détermination avec laquelle nos partenaires allemands préparent leur position au sein des organismes nouveaux ». Il aurait pu ajouter: d'autant plus que l'on assiste à un relèvement rapide de l'économie allemande, tandis que les signes de crise apparaissent de plus en plus nombreux chez nous.

Nous nous permettons de faire remarquer que ces constatations et ces regrets sont un peu tardifs. Les avertissements n'avaient pourtant manqué au Gouvernement comme aux parlementaires de la majorité qui a ratifié le traité de communauté charbon-acier. Ils ne leur étaient pas adressés seulement par nous, communistes, mais par des hommes de toutes opinions et de toutes conditions sociales. Ils pouvaient se résumer en ces quelques phrases empruntées à l'article de M. Bernard Lavergne, professeur à la faculté de droit, à l'exposé de M. Pierre André, député de Meurthe-et-Moselle, et à la brochure publiée par le groupement des jeunes patrons:

« Le plan Schuman consacre la prédominance allemande, prépare la ruine de la métallurgie française, aboutira fatalement à la déconsignation de nombreuses entreprises et à la mise sur le pavé de millions d'ouvriers. On se demande ce que l'Allemagne aurait pu raisonnablement désirer de plus si elle avait été victorieuse. Elle tient déjà une première revanche. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Même parmi nos collègues qui ont approuvé le traité, des appréhensions s'étaient fait jour. M. Southon, par exemple, à la séance du 27 mars, déclarait: « Nous voterons; nous vous demandons seulement de bien vouloir penser aux conséquences douloureuses que pourrait déclencher la mise en vigueur de ce traité, si le Gouvernement ne prenait pas, au préalable, un certain nombre de précautions. »

C'est pour feindre de calmer ces appréhensions et pour obtenir, malgré tout, un nombre suffisant de bulletins de vote que fut montée la comédie de l'adjonction à l'article 1^{er} de la loi du 10 avril 1952 autorisant purement et simplement la ratification d'un article 2 par lequel le Gouvernement s'engageait à prendre un certain nombre de dispositions permettant de supprimer un handicap français visible au départ, dispositions sur lesquelles nous ne dirons rien quant à nous, mais que M. Coudé du Foresto estime n'avoir pas été appliquées.

M. Southon. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Primet. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Southon, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Southon. Je veux simplement dire que je n'ai rien à renier et que je ne renie rien des paroles que j'ai prononcées à la tribune de cette assemblée, le 27 mars dernier.

M. Primet. Mon cher collègue, je n'ai jamais dit cela. Je rappelle tout simplement certaines appréhensions qui se sont fait jour au cours de votre intervention.

Sur ce point également, les mises en garde les plus expresses avaient cependant été formulées. M. Westphal, à cette tribune, avait fait observer le 27 mars: « Je vous demande, mes chers collègues, à quoi peuvent bien servir, dans la situation actuelle, des motions, des résolutions, des amendements, des recommandations. Nous savons très bien qu'une fois ce projet adopté, c'est le texte et le texte seul du traité qui aura force de loi et que les motions, recommandations et amendements ne serviront plus à rien ».

Dans mon intervention du 1^{er} avril, dans cette Assemblée, je n'avais pas manqué de signaler la vanité de réserves, quel que fût leur caractère solennel. Des recommandations toutes platoniques, même si elles sont inscrites dans un ordre du jour, risquent fort de rester stériles. Permettez-moi de rappeler ici les réserves qui figurèrent, au nom d'une énorme majorité,

dans un ordre du jour de confiance voté à l'Assemblée nationale en novembre 1949; réticences certaines, mais autant en a emporté le vent. Il ne servira à rien, sinon à se préparer des alibis pour l'heure où des comptes devront être rendus, d'envoyer la ratification du Plan Schuman de recommandations du même genre.

Les réserves, les recommandations servent à faire passer la ratification du traité tel qu'il est. De nombreux exemples montrent que le Gouvernement français les oublie, que les Américains n'en tiennent aucun compte.

A l'exemple que j'ai cité je pourrais aujourd'hui en accoler d'autres. La même méthode à la Ponce-Pilate fut employée en février dernier, lorsque le Gouvernement, par une motion de confiance, se fit donner l'autorisation de négocier le traité d'armée européenne, tout en permettant que cette autorisation fût accompagnée d'une série de recommandations dont il ne tint aucun compte. On se prépare à la remettre en honneur quand viendra le débat — car il faudra bien qu'il vienne un jour — sur la ratification des accords de Bonn et de Paris. M. Plevin, dans une récente interview, et MM. Pinay et Schuman devant la commission des affaires étrangères de l'Assemblée nationale ont suggéré semblable alibi à ceux qui acceptent bien de participer à un crime, mais ne veulent pas en porter la responsabilité.

Une telle attitude donne malheureusement raison à une interprétation aussi méprisante que celle que l'éditorialiste du *Washington Post* donnait, le 21 octobre dernier, de ce qu'il appelait les « réserves de M. Herriot ». Il estimait qu'il s'agissait de se pincer le nez avant d'avaler la pilule de l'alliance franco-allemande. Le fait est que la pilule est avalée tout de même, malgré des grimaces, et que c'est manquer de clairvoyance ou de courage que d'attendre pour le regretter, même avec sincérité, qu'elle ait produit ses néfastes effets.

Il n'est pas possible que le Conseil de la République se contente à nouveau aujourd'hui des assurances gratuites dont les représentants du Gouvernement ont été très prodiges. Dès le début de la discussion du traité à l'Assemblée nationale, le 7 décembre, le président du conseil d'alors, M. Plevin, avait apaisé des objecteurs qui ne demandaient qu'à l'être en proclamant: « Nous, gouvernants, nous avons le devoir d'écouter d'une oreille attentive les conseils, l'expression des inquiétudes de tous ceux qui sont venus à cette tribune nous apporter leurs observations. Nous devons tenir compte de beaucoup de ce qui a été dit. Il est fort possible que nous devions aussi nous efforcer de conclure certains avenants ».

Autant en a emporté le vent et il ne pouvait pas en être autrement. Les barrières de carton de l'article 2 ne pouvaient que rester lettre morte. La vérité, c'est que les gouvernements de la France sont enchaînés à la logique d'une politique d'abandon des intérêts nationaux, depuis qu'ils se sont placés sous une protection étrangère, pour tenter de sauver le régime dont ils sont les délégués au pouvoir.

Les Etats-Unis n'ont jamais dissimulé, pour qui ne fermait pas les yeux et les oreilles, leur dessein de mettre sur pied une prétendue construction européenne dans laquelle l'Allemagne de l'Ouest, réactionnaire, remilitarisée, formée à l'esprit de revanche, exercerait son hégémonie. Averell Harriman l'avait dit sans ambage quand il mettait en œuvre le plan Marshall et cela a été répété sous mille formes et en mille circonstances, y compris lorsque M. Eisenhower se disait préoccupé de « rendre leur honneur aux soldats allemands ».

M. Alain Poher. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Primet. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Alain Poher, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Alain Poher. Monsieur Primet, je voudrais vous signaler qu'il existe dans l'Allemagne de l'Est une Volkspolizei qui a regroupé un très grand nombre d'officiers SS. Vous seriez certainement très heureux de vous renseigner à ce sujet dans la presse de la zone orientale de l'Allemagne qui vous donnerait toutes informations, ce qui vous éviterait peut-être d'être imprudent dans votre discours. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Primet. Monsieur Poher, vous venez d'exprimer un peu plus longuement ce qu'aurait dit M. Laffargue par le cri de « Von Paulus! » dans des interruptions auxquelles nous sommes habitués.

M. Alain Poher. L'inquiétude est la même, si la forme est différente.

M. Georges Laffargue. Monsieur Primet, comme je vous sais évidemment, les uns et les autres, condamnés à l'éventualité de la corde, je suis devenu miséricordieux. (*Rires.*)

M. Primet. Je ne veux pas répondre aux plaisanteries habituelles du *Barnum Circus*; mais je dirai à M. Poher que je suis aussi bien que lui informé de la presse de l'Allemagne orientale, comme vous dites, que je la lis avec autant d'assiduité que lui et que je sais qu'en effet il existe une police populaire et non pas une police d'anciens nazis. (*Exclamations sur de nombreux bancs. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le cœur de « l'Europe des Etats-Unis » — je ne dis pas les Etats-Unis d'Europe, pour être plus conforme à la réalité — ce ne peut être que la Ruhr, avec ses magnats réhabilités et confortablement pensionnés, à l'exemple de Krupp. Dès qu'il fut question du pool charbon-acier, le banquier Abs, un des principaux directeurs de conscience d'Adenauer, nous le fit savoir en ces termes: « Techniquement, la pièce maîtresse de l'entente n'est pas la France, mais la Ruhr ». Dans tout cartel capitaliste, le fouet est tenu par le participant le plus fort économiquement, qui, en l'espèce, est évidemment l'Allemagne occidentale, disposant de 51 p. 100 du charbon et de 38 p. 100 de l'acier de la communauté, contre respectivement 23 p. 100 et 27 p. 100 pour la France.

C'est pourquoi nous avons dit que la ratification de la prétendue communauté était l'équivalent d'un nouveau Munich pour notre pays, imposé par le gouvernement des Etats-Unis en fonction de ses plans stratégiques. Nous vous avons prévenus et notre seul tort est, comme d'habitude, d'avoir eu raison avant tout le monde, que dans l'américanisation de l'Europe, dont le pool charbon-acier est la base économique, l'Allemagne de Bonn était appelée à jouer le rôle de « repos » pour le compte des banquiers de New-York. Contre cette orientation, vous ne pouvez rien, puisque vous y avez adhéré dès l'abord, et un article 2 du traité ne saurait, en aucun cas, corriger le principe de l'article 1^{er} dont l'exécution doit fournir la base économique de la résurrection du militarisme allemand en mettant à la disposition de son arsenal essentiel les ressources minières et sidérurgiques de la France et des membres mineurs de la communauté.

Conscients du rôle capital qui leur est dévolu dans l'alliance occidentale, matérialisé par l'effort croissant de capitaux américains dans leur industrie lourde, les dirigeants de l'Etat bonnois peuvent se permettre de se montrer de plus en plus insolents à l'égard de la France. Ils ne manquent pas une occasion de se prévaloir de leur place en manifestant ouvertement leur ambition.

Si M. Hallstein, secrétaire d'Etat, a déclaré que le but principal de la politique allemande était de « libérer l'Europe jusqu'à l'Oural » — et le discours du général Eisenhower devant l'American Legion était un encouragement précieux dans cette voie —, si le ministre Dr Seebohm veut « regagner à l'Allemagne la région des Sudètes », le ministre de « l'unité allemande » Kaiser tourne plus particulièrement ses regards vers l'Ouest et s'écrie: « Quand je pense à la cathédrale de Strasbourg, mon cœur se serre ».

On n'en reste pas à ces proclamations que l'on pourrait prétendre personnelles pour les excuser. La résolution votée par le Bundestag, accompagnant la ratification en seconde lecture des accords germano-alliés, est désormais un texte officiel lourd de menaces pour notre pays, comme pour la paix en général: « Le gouvernement est chargé de faire savoir aux puissances signataires que la République fédérale ne reconnaît pas le tracé actuel des frontières allemandes, à l'Est comme à l'Ouest ».

Tous ces gens ont répété à l'envi qu'avec toutes les histoires de « communauté », ce n'était pas l'Allemagne qui s'intégrait à l'Europe, mais l'Europe qui s'intégrait à l'Allemagne. Le ministre des affaires étrangères français a été obligé de les rappeler tout de même à l'ordre quand ils se sont dernièrement avisés de lui disputer ce qu'il avait représenté comme une « grande victoire de la France », une garantie de sauvegarde de sa position: l'annexion économique de la Sarre.

Cette « grande victoire » avait payé l'abandon des réparations par la France et son passage définitif dans le camp américain. Voilà que maintenant elle fait l'objet de marchandages entre maîtres de forge allemands et français dans la lutte pour savoir qui occupera la seconde place derrière le boss américain. Celui-ci exploite habilement la situation, utilise les rivalités pour enchaîner plus solidement les uns et les autres à son char de combat, intervient dans la querelle avec son projet d'europanisation qui mettrait sous sa coupe absolue toute la région industrielle Sarre-Lorraine.

Les prétentions de Bonn — que vous avez été obligés de dénoncer — ne sont qu'un aspect du renouveau de l'impérialisme allemand et, plus loin, d'un phénomène fondamental de

notre époque: la concurrence de plus en plus dure entre les puissances capitalistes qui fait que les plus faibles seront impitoyablement sacrifiés.

Les difficultés au sein du pool charbon-acier qu'évoque la question orale de M. Coudé du Foresto, les humiliations que la France doit subir de la part des revanchards allemands, les inquiétudes quant à l'avenir de notre pays qui se font jour dans toutes les catégories sociales de notre peuple, tout cela vient à point justifier les appréciations sur la situation internationale formulées par Staline dans son récent ouvrage sur les problèmes économiques du socialisme en U. R. S. S. et par Malenkov, au 19^e congrès du parti communiste de l'U. R. S. S., à savoir que, malgré l'occupation américaine — ou, plutôt, par suite de cette occupation — les pays vaincus de la dernière guerre mondiale, et en premier lieu l'Allemagne occidentale, ne peuvent pas ne pas essayer de se relever, de s'engager sur leur propre voie impérialiste et militariste. Nous sommes assez payés pour savoir que toutes les fois que le militarisme allemand a pris de la virulence en Europe, l'intégrité et l'indépendance de la France ont été l'objet de ses premières attaques.

Il ne s'agit donc pas d'insister sur des recommandations parfaitement inopérantes en vue d'adoucir l'abdication française consentie avec l'entrée dans la communauté du charbon et de l'acier. Il ne saurait non plus être question de manœuvrer, de ruser avec la volonté populaire de mettre fin à une politique calamiteuse, en ramenant le débat amorcé par la question orale à une querelle avec le seul ministre des affaires étrangères, ou avec d'autres ministres, en raison « d'initiatives personnelles » qu'auraient prises ces derniers.

Nous ne pensons pas du tout que M. Schuman eût été capable d'une « interprétation erronée » du pacte de l'Atlantique, comme l'ont dit certains. Nous n'acceptons pas que l'on réduise le problème français à ces minuscules diversions. C'est le pacte de l'Atlantique même, avec toutes ses conséquences prévisibles, c'est toute une orientation suivie depuis 1947 qui est en cause. C'est la politique dite « d'intégration européenne » qui vous conduit à la situation présente; c'est elle qu'il faut renverser pour faire à sa place une politique française. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

Les réserves faites lors du vote de la loi du 10 avril 1952 n'ont pas été suivies d'effet? A cela rien d'étonnant puisque, avant comme après cette date, les dirigeants de notre pays se sont laissés guider par une conception réaffirmée par M. Pinay, président du conseil, le 11 novembre dernier devant la dalle sacrée de Rethondes: « La France se doit de participer à l'organisation du monde libre selon des formules neuves. »

Formules neuves? Elles sont bien définies par l'ex-général hitlérien Rancke s'adressant à d'anciens S. S.: « Les soldats alliés sont des criminels de guerre pour avoir bombardé les villes allemandes », ou par son compère August Haussleiter, président de la « Société allemande »: « Les meilleurs européens sont les S. S., particulièrement les étrangers qui se sont joints volontairement aux S. S. »

Ces formules neuves, il convient de les répudier en brisant le carcan d'une politique atlantique qui les a produites aussi bien qu'elle a produit le pool du charbon et de l'acier.

Nous avons tenu à dire tout cela pour que les observations de M. Coudé du Foresto ne restent pas isolées du cadre général dans lequel elles devraient se placer: la recherche d'une solution pacifique du problème allemand, profitable à la fois au peuple allemand, au peuple français et à la cause de la paix. Une telle recherche s'oppose forcément à la solution belliqueuse du même problème, vers laquelle les Etats-Unis conduisent l'Europe, soumise à leur volonté; elle signifie la rupture complète avec cette soumission.

La ratification de la communauté du charbon et de l'acier nous avait été présentée comme un pas important vers la réconciliation franco-allemande. Ce n'était même pas la réconciliation intime entre les marchands de canons qui, pressés ici et là-bas par la nécessité d'un profit maximum, retrouvent leur rivalités. Ce n'est en tout cas en aucune manière la base d'une entente entre les deux peuples. Celle-ci a été tout autrement encouragée par la déclaration historique de Wilhelm Pieck, le vieux lutteur antifasciste et antiimpérialiste, président de la République démocratique allemande.

« La résistance commune qui oppose les patriotes de France et d'Allemagne à la renaissance du militarisme allemand en Allemagne occidentale, qui menace dans la même mesure la sécurité nationale de la France et de l'Allemagne, a créé dans les relations franco-allemandes une situation nouvelle que je salue de tout mon cœur.

« Pour sa part, la République démocratique allemande ne tolérera jamais qu'une guerre soit menée par des Allemands contre le peuple français. » *(Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations sur les autres bancs.)*

M. Georges Laffargue. Nous avons déjà entendu cela!

M. Primet. Pour conclure, puis-je rappeler que M. Coudé du Foresto déplorait une « inertie tenace en ce qui concerne la protection de l'industrie française dans le cadre du pool charbon-acier et que cette inertie lui semblait due à l'incompréhension d'un certain nombre de services administratifs ou de départements ministériels »?

S'en tenir à ces aspects secondaires d'une abdication permanente, c'est refuser d'aller au fond des choses, c'est obéir à l'impérialisme américain; c'est l'abandon, par une grande bourgeoisie apeurée, du drapeau de l'indépendance nationale. Ce drapeau ne peut être repris que par la classe ouvrière de France dont les intérêts se confondent avec ceux de la nation tout entière; de la classe ouvrière qui est aujourd'hui la force dirigeante de la nation, le ciment du front national d'action contre la trahison. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

Le groupe communiste ne votera pas la proposition de résolution présentée par un certain nombre de nos collègues, en application de l'article 91 du règlement. Cette résolution n'est pas une sanction, comme le disait il y a quelques instants notre collègue M. Armengaud à la tribune; c'est un vœu pieux, sans portée, dont le Gouvernement ne tiendra aucun compte comme à l'accoutumée. Le groupe communiste ne peut pas s'associer à un tel vœu. *(Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.)*

M. Georges Laffargue. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Laffargue.

M. Georges Laffargue. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je suis parfaitement européen; je crois que l'Europe est une nécessité économique inéluctable, sans laquelle aucun des membres qui la composent ne pourra résoudre les problèmes qui lui sont propres.

Je crois à l'Europe économique et je regrette que des accidents venus d'ailleurs l'aient contrainte à envisager des problèmes militaires qu'elle n'aurait pas cru devoir se poser au XX^e siècle.

C'est dire que si j'avais quelque doute sur la nécessité de l'Europe, j'avoue que M. Primet et les membres du groupe communiste eussent levé mes dernières préventions. Dans la mesure où vous êtes opposés à une construction quelconque, c'est qu'elle est pour nous une construction d'indépendance. Par conséquent, vous venez de fortifier ma croyance dans cette conception.

Seulement, je comprends fort bien qu'à l'heure où il faut mettre en œuvre la première construction de l'Europe, le traité de communauté européenne du charbon et de l'acier, qui va heurter non seulement des traditions, mais en même temps, disons-la franchement, des intérêts considérables dans les assemblées et qui va jeter dans le jeu d'une concurrence peut-être définitive et sans pitié pour certains des gens qui, depuis longtemps, en avaient perdu l'habitude, je comprends fort bien, dis-je, que des inquiétudes se fassent jour au sein des assemblées et que chacun ait le désir, qui est le mien, de voir l'économie française et les industries qui la composent entrer dans cette compétition armées au maximum.

C'est la raison pour laquelle je considère que cette résolution, qui demande au Gouvernement toutes les formes de vigilance, peut-être votée très utilement par l'unanimité de cette Assemblée.

J'aurai cependant une remarque personnelle à faire. Je voudrais demander aux signataires de cette proposition de résolution de bien vouloir modifier, au 4^e alinéa, un mot qui, à mon sens, a une très grande importance. Je les prie de vouloir bien remplacer le mot « ajuster » par le mot « harmoniser ». Voici pourquoi.

Au cours de ces débats, où de nombreuses questions, notamment d'ordre fiscal, ont été discutées, j'ai cru percevoir une curieuse tendance dont certaine branche de l'industrie nationale a été jusqu'ici la victime. Les secteurs publics, par exemple, ont vu dériver vers eux des crédits de formes diverses et peut-être aussi toute une série de mesures d'apaisement fiscal qui n'étaient pas appliquées à l'ensemble des entreprises. Si vous demandez au Gouvernement français d'ajuster à l'heure actuelle les charges financières, fiscales, sociales et de transports, de façon à assurer la position compétitive de nos charbonnages et de notre sidérurgie, je redoute que ces mesures ne soient prises que dans cette catégorie d'entreprises. Or, comme vous le savez, le budget de la nation est très difficile à diminuer, nous nous en apercevons tous les jours; je crains donc que ce rétrécissement de l'assiette fiscale, si des mesures

de faveur étaient prises par hasard — j'en ai vu ébaucher quelques-unes tout à l'heure par le truchement même des membres du Gouvernement — cette assiette fiscale serait réduite à ce point, que ce seraient les autres industries du pays, toutes les industries de transformation, qui finiraient par supporter cette charge fiscale. Je préfère le terme d'harmoniser, parce que cela donne au Gouvernement la possibilité de confronter les différentes charges aussi bien fiscales que sociales, aussi bien que nos charges de transport avec celles des autres pays et la possibilité peut-être, par des systèmes de péréquation ou par des systèmes d'ajustement, mais seraient de l'ordre européen et non plus de l'ordre français, d'harmoniser ces différentes charges et ne pas laisser créer encore au sein de notre économie nationale, de notre fiscalité, de notre législation fiscale, un système d'exception que je ne voudrais pas voir s'installer à nouveau à l'occasion de cette vaste entreprise.

Je voudrais attirer votre attention sur ce fait et je vous demande simplement que l'on veuille bien remplacer le terme « ajuster » par le terme « harmoniser ».

M. Armengaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud. J'ai été très sensible aux arguments de notre collègue M. Laffargue; d'ailleurs la commission de la production industrielle comme la commission des finances ont souvent exprimé à cet égard des thèses comparables aux siennes. Je me demande s'il ne vaudrait pas mieux utiliser le mot « équilibrer » au lieu d'« harmoniser ».

M. Georges Laffargue. Je donne mon accord pour le mot « équilibrer ».

M. le président. Monsieur Armengaud, en raison de l'article 91, je dois vous demander si vous maintenez votre texte.

M. Armengaud. Monsieur le président, je suis d'accord avec mon collègue M. Coudé du Foresto, en particulier car c'est le seul que j'ai pu consulter, pour remplacer le mot « ajuster » par le mot « équilibrer ». Cela ne change rien au reste du texte.

Par conséquent, à l'alinéa 4, après les mots: « regrettant que le Gouvernement n'ait pas pris les initiatives indispensables pour... », il faudrait remplacer le mot « ajuster » par le terme « équilibrer ».

Si vous me laissez la parole une seconde, monsieur le président, je proposerai avec un autre de mes collègues, une autre rédaction. Au troisième alinéa, après le mot « prématurée » laisser la virgule et mettre: « en particulier », car l'ouverture du marché commun, nous la considérons prématurée d'une part, à cause du problème des ferrailles, mais aussi pour d'autres raisons que M. Coudé du Foresto a expliquées lui-même à la tribune ce matin.

M. le président. Je rappelle que, d'après l'article 91 du règlement, sur une motion relative à une proposition de résolution, présentée en conclusion d'une question orale avec débat, ne peuvent prendre la parole que l'un des signataires, un représentant de chaque groupe s'il le désire, et le Gouvernement. Je rappelle, en outre, toujours d'après le même article 91, qu'une fois lu le texte de la proposition de résolution, celui-ci ne peut plus être modifié.

Je me permets de faire observer à M. Armengaud que les mots: « en particulier » qu'il propose d'insérer au troisième alinéa après l'adjectif « prématurée » se trouvent déjà dans la même phrase sept mots plus loin.

M. Armengaud. Là, on peut les supprimer.

M. le président. Si personne ne fait plus d'observation sur son texte, je donne lecture de la proposition de résolution présentée en application de l'article 91 du règlement, par MM. Armengaud, Bousch, Coudé du Foresto, Jacques Gadoin, de Maupeou, Saller, Southon et Vanrullen, telle qu'elle résulte des modifications proposées:

« Le Conseil de la République,

« Constatant que le Gouvernement a déclaré devoir satisfaire à ses obligations en ce qui concerne les programmes d'investissements, mais pour la seule année 1953;

« Constatant qu'il a promis l'ajustement à 4,5 p. 100 des taux d'emprunts contractés par les charbonnages ou la sidérurgie;

« Regrettant que le marché commun soit ouvert à une date prématurée, en particulier, sans que les précautions nécessaires soient prises pour le marché des ferrailles;

« Regrettant que le Gouvernement n'ait pas pris les initiatives indispensables pour équilibrer les charges financières fiscales, sociales et de transport de façon à assurer la position compétitive de nos charbonnages et de notre sidérurgie;

« Invite le Gouvernement:

« A prendre avant le 31 décembre les décisions conformes à l'article 2 de la loi n° 52-387 du 10 avril 1952 autorisant la ratification du traité de communauté européenne du charbon et de l'acier et aux recommandations adoptées par le Parlement avec son accord. »

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Sur cette motion, je voudrais dire deux mots simplement sur les deux premiers paragraphes. Je lis le premier:

« Le Conseil de la République,

« Constatant que le Gouvernement a déclaré devoir satisfaire à ses obligations en ce qui concerne les programmes d'investissements, mais pour la seule année 1953. »

Je crois avoir fourni, ce matin, à votre assemblée un certain nombre d'éléments techniques et avoir démontré que les investissements prévus pour la sidérurgie aussi bien que pour les charbonnages de France débordaient l'année 1953. Je pense donc que les mots « la seule année 1953 » me paraissent restrictifs et un peu sévères.

Le deuxième point concerne le paragraphe 2: « Constatant qu'il a promis l'ajustement à 4,5 p. 100 des taux d'emprunts contractés par les charbonnages ou la sidérurgie. » Je vous confirme ce qui vous a été dit, ce matin, par M. le secrétaire d'Etat aux finances: les emprunts de la sidérurgie ont bien été ramenés à 4,5 p. 100. La promesse faite par le Gouvernement a été réalisée.

M. Jean-Eric Bousch. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bousch, au nom du groupe R. P. F.

M. Jean-Eric Bousch. Monsieur le ministre, mes chers collègues, jusqu'à présent mon groupe n'est pas intervenu dans la discussion parce que nous ne voulions pas donner l'impression de tirer de la situation actuelle un avantage politique quelconque. C'est mon groupe, en effet, qui était à la tête du combat au moment de la discussion, dans les assemblées, de la ratification du traité de communauté européenne du charbon et de l'acier. Nous avons alors appelé l'attention du Gouvernement et des assemblées sur les dangers d'un projet tendant à abandonner pour cinquante ans une partie de la souveraineté française concernant les industries intéressées, sans avoir pris préalablement les précautions nécessaires et indispensables.

Dans un ultime appel, adressé à cette assemblée, je vous mettais en garde, mes chers collègues, contre les illusions que contenait ce projet quant à la fourniture par l'Allemagne à la France du charbon et des fines à coke indispensables à notre industrie sidérurgique et contre le danger d'abandonner les leviers de contrôle dont nous disposons grâce à l'autorité internationale de la Ruhr sur le bassin qui a été le berceau de toute l'industrie de guerre allemande. Nos prévisions sont malheureusement aujourd'hui confirmées par les événements.

C'est notre devoir de remercier d'abord l'auteur de ce débat qui a, ce matin, défini, en des termes excellents, la situation et les mesures techniques que nous attendons du Gouvernement, et de saluer nos adversaires d'hier, ceux-là mêmes qui n'étaient pas d'accord avec nous à cette époque et qui aujourd'hui reconnaissent que nos craintes étaient fondées.

Mais, quelle que soit l'estime personnelle que nous portions au ministre de l'industrie et du commerce (A ce moment M. le ministre s'apprête à quitter la salle des séances), nous regrettons que le Gouvernement ne puisse rester jusqu'à la fin du débat.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Monsieur le président, je prie votre assemblée de bien vouloir m'excuser.

Ce matin, j'ai demandé que la suite de la discussion de la question orale de M. Coudé du Foresto vienne au début de la séance de cet après-midi, car je ne pouvais rester parmi vous que jusqu'aux environs de seize heures. J'ai prolongé ma présence pour entendre les explications des divers orateurs. On m'informe, à l'instant, qu'un conseil de cabinet se réunira à dix-sept heures à l'hôtel Matignon. Je vous prie de bien vouloir excuser mon absence. J'indique, au surplus, que je n'ai plus rien à ajouter à ce qui a été dit ce matin. (*Applaudissements.*)

M. Jean-Eric Bousch. En ce qui me concerne, monsieur le ministre, je vous remercie du concours que vous nous avez déjà apporté et surtout de l'accueil que vous nous avez toujours réservé. (*Applaudissements.* — *M. le ministre quitte la salle des séances.*)

Mais je n'en dirai malheureusement pas autant du Gouvernement tout entier, que je ne saurais ni remercier, ni saluer en l'occurrence. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs à gauche, au centre et à droite.*)

Le moins que je puisse dire, c'est que le Gouvernement a loupé avec la commission que vous avez chargé de suivre l'exécution du pool Schuman. (*Applaudissements.*) En effet, nous n'avons pu être reçus par M. le président du conseil. Pourtant, pendant ce temps, le chef du Gouvernement recevait des représentants d'organismes certes plus importants pour la survie du Gouvernement que pour l'avenir de la France. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs à gauche, au centre et à droite.*)

Les dangers qui menacent aujourd'hui notre industrie du charbon et de l'acier sont loin d'être tous écartés par les mesures envisagées, voire les promesses faites. Ce n'est pas parce que la sidérurgie française atteindra dans sept ans le niveau actuel de production de l'Allemagne, que nous devons être rassurés. Ce n'est pas parce que l'on construira, l'année prochaine, 5.000 logements pour les ouvriers mineurs du Nord, du Pas-de-Calais ou de Lorraine, que nous serons prémunis contre le chômage qui se profile à l'horizon sans que le Gouvernement y prête une attention suffisante.

A l'occasion du vote et des débats relatifs au budget de l'industrie et du commerce, j'avais fait le point des mesures qui devaient être prises conformément aux promesses faites. Après les interventions des collègues qui m'ont précédé à cette tribune, il n'est plus l'heure de les rappeler. Mais il y a un problème qui dépasse le plan technique abordé jusqu'à présent et je dois souligner ici qu'il y a à la base aussi un problème politique d'importance.

Lors du vote de la communauté du charbon et de l'acier, j'avais rappelé qu'il me paraissait dangereux de s'engager pour cinquante ans avec le gouvernement allemand actuel, qu'il était sage pour nous de ne le considérer que comme un gouvernement provisoire; son orientation politique actuelle, et surtout celle de certains de ses ministres, n'est pas de nature à nous rassurer. Il ne faudrait pas en effet, mes chers collègues, que sous le couvert d'Europe, de communauté du charbon et de l'acier, s'effectue la renaissance de la puissance militaire allemande.

Nous nous associons au vote de la motion proposée au Conseil, bien que nous nous demandions si certaines des recommandations, si justifiées, qui y sont formulées, ne parviennent un peu tardivement, et si des occasions uniques de promouvoir la réalisation de certains grands projets qui ont été évoqués ce matin à cette tribune, n'ont pas déjà été manquées.

Au nom de mon groupe, je suis chargé de dire que nous considérons le débat d'aujourd'hui comme une étape importante dans le travail de notre assemblée et notre commission chargée de suivre l'exécution du pool charbon-acier. Mais ce n'est là qu'un début. Nous sommes unanimes derrière ceux qui lutteront contre une certaine passivité et un certain immobilisme gouvernemental en présence d'une haute autorité où l'influence germanique, qu'on le veuille ou non, risque de devenir prépondérante. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs à gauche, au centre et à droite.*)

M. Brizard. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Brizard, au nom du groupe des républicains indépendants.

M. Brizard. Mesdames, messieurs, le groupe des républicains indépendants votera la proposition de résolution, en la consi-

dérant non pas comme un blâme à l'égard du Gouvernement, mais néanmoins comme un regret de ce que les promesses qui nous avaient été faites lors du vote du projet, n'aient pas été tenues. Nous espérons néanmoins que le vote, quasi unanime, croyons-nous, du Conseil de la République, sera un épaulement sérieux à une politique de fermeté que nous réclamons avec insistance. (*Applaudissements à droite.*)

M. Southon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Southon, au nom du groupe socialiste.

M. Southon. Mes chers collègues, au nom du groupe socialiste, je voudrais dire les raisons pour lesquelles nous voterons la résolution présentée par M. Armengaud et ses collègues de la commission chargée de contrôler le fonctionnement de la communauté du charbon et de l'acier.

Nous voterons cette résolution parce qu'elle est conforme à ce que nos orateurs ont indiqué dans le débat du mois de mars dernier, lorsqu'il s'agissait de ratifier le plan Schuman, conforme également à ce qu'ils ont déclaré aujourd'hui, à l'occasion de la question orale de M. Coudé du Foresto.

J'ai pris la parole ce matin. J'ai dit que nous, socialistes, nous ne revenions pas sur l'adhésion que nous avons donnée au plan Schuman.

Nous nous étions prononcés pour la ratification du traité instituant la communauté européenne du charbon et de l'acier. Mais à ce moment-là nos orateurs qui étaient intervenus dans le débat avaient demandé au Gouvernement de prendre un certain nombre de mesures pour que ce plan Schuman ne se retournât pas contre les intérêts de la classe ouvrière.

Voilà pourquoi nous avons souscrit, en particulier, à l'article 2 du projet de loi qui demandait au Gouvernement de prendre un certain nombre de mesures pour que nos industries charbonnières et sidérurgiques puissent se trouver en position concurrentielle sur le marché commun.

Voilà pourquoi également nous nous étions associés à cette motion qui avait été présentée par M. Marcel Plaisant, président de la commission des affaires étrangères et un certain nombre de nos collègues, motion qui faisait un certain nombre de recommandations au Gouvernement et qui, j'ai eu l'occasion de le dire ce matin, avait été acceptée par le Gouvernement à cette époque-là.

Or, nous sommes au regret de constater que le Gouvernement n'a pas tenu compte de cet article 2 du projet de loi, pas plus qu'il n'a tenu compte de cette recommandation votée à une majorité importante par le Conseil de la République.

La motion présentée aujourd'hui par M. Armengaud et par un certain nombre de nos collègues souligne que le Gouvernement n'a pas rempli les engagements qu'il avait promis de tenir; cette motion demande de nouveau au Gouvernement de prendre un certain nombre de mesures en faveur de nos industries charbonnières et sidérurgiques, et dans cette affaire, mesdames, messieurs, nous avons surtout, nous socialistes, le souci de la classe ouvrière qui travaille dans les charbonnages et dans les industries sidérurgiques de ce pays. Pour toutes ces raisons, nous nous associons à cette motion de M. Armengaud, et je déclare que le parti socialiste unanime votera la résolution qui nous est soumise.

M. Brizard. Nous demandons un scrutin public.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe des indépendants.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants.....	313
Majorité absolue.....	157
Pour l'adoption.....	295
Contre	18

Le Conseil de la République a adopté.

— 4 —

SUSPENSION DE LA SEANCE

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Affaires étrangères).

Ce budget comporte trois dossiers : 1^o services des affaires étrangères ; 2^o service des affaires allemandes et autrichiennes ; 3^o service français en Sarre.

Dans quel ordre désirez-vous les prendre ?

M. Maurice Schumann, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. M. le ministre des affaires étrangères est, comme vous le savez, retenu à l'Assemblée nationale, où il a fait une déclaration que, d'ailleurs, il répétera tout à l'heure aux membres du Conseil de la République, sur les événements d'Afrique du Nord.

Son désir est de venir ici le plus rapidement possible. Je suis à la disposition du Conseil de la République s'il veut aborder, dès maintenant, en attendant l'arrivée de M. Robert Schuman, la discussion du budget des affaires étrangères.

Peut-être voudrez-vous aborder cette étude par la section relative aux affaires allemandes et autrichiennes, pour examiner la section I au moment où M. le ministre des affaires étrangères sera en personne au banc des ministres ? C'est une simple suggestion et, si elle agréée à M. le rapporteur, j'y souscrirai, pour ma part, bien volontiers.

M. Marcel Plaisant, président de la commission des affaires étrangères. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des affaires étrangères.

M. le président de la commission des affaires étrangères. Mesdames, messieurs, il n'est pas dans les coutumes de cette assemblée de refuser au Gouvernement les propositions qu'il tient à vous faire et il serait plutôt dans son accoutumance d'exaucer ses vœux. Cependant, aujourd'hui, je suis obligé de vous dire que nous ne pouvons pas accepter que le budget des affaires étrangères soit ici soutenu et défendu par un autre que le ministre des affaires étrangères, départi à ce département.

Sans doute, vous devinez que pour moi l'œuvre est difficile que de soutenir ce propos en présence de M. Maurice Schumann, secrétaire d'Etat. En effet, il a la connaissance parfaite de tout ce qui ressort à la politique extérieure. Quand il se présente devant nous, il la défend non sans éloquence et j'ajoute que l'agrément de son commerce a été reconnu par presque tous les sénateurs ici présents. (Applaudissements.)

Cette déclaration qui, vous le devinez, n'est même pas de ma part un hommage mais la reconnaissance de la vérité, rend donc d'autant plus difficile l'exigence que j'ai le devoir de formuler devant le Conseil de la République, que le budget des affaires étrangères soit débattu sous l'autorité du ministre responsable.

Ce budget est une œuvre législative. Il est même permis de dire que de toutes celles auxquelles vous vous adonnez pendant l'année, il est l'œuvre la plus considérable, celle qui entraîne le plus de répercussions.

D'autre part, c'est le ministre des affaires étrangères, pour employer la langue du conseil d'Etat, qui est le seul ordonnateur. C'est donc lui le responsable. En conséquence, je ne voudrais pas que mes paroles ou le rappel que je me permets de faire, non au règlement, mais à des accoutumances établies, puissent être interprétées par vous comme une obstruction ou une gêne quelconque à vos désirs intimes, et notamment à celui que vous avez d'entendre M. Maurice Schumann ; mais je tiens à rappeler, et je ne voudrais pas qu'un précédent fut ici constitué, que les budgets, devant le Conseil de la République, qui est indispensable pour leur adoption définitive, ne doivent pas être discutés en dehors de la présence du ministre, chef de ce département. (Très bien ! très bien !)

Quelle que soit la décision que vous adopterez, je tiens à marquer ici notre opposition, afin de sauvegarder vos prérogatives essentielles. (Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

M. Marius Moutet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Moutet.

M. Marius Moutet. Messieurs, j'ai souligné ce matin les conditions déplorables dans lesquelles s'engageait une fois de plus la discussion de ce budget si important des affaires étrangères. Son importance ne tient pas à son volume financier, mais, comme je le disais, voter le budget des affaires étrangères c'est donner au ministre des affaires étrangères et au Gouvernement les moyens de sa politique. C'est l'occasion de s'expliquer aussi largement que possible sur la politique étrangère du Gouvernement, et il m'apparaît bien qu'en ce moment elle a quelque importance et quelque gravité. Or, par un malencontreux hasard, nous la discutons toujours dans la nuit. Est-ce symbolique ? (Mouvements divers.)

En fait, nous allons maintenant peut-être commencer à discuter le budget des affaires étrangères à dix-sept heures ou dix-sept heures trente. Nous savons que nous continuerons ce soir ou demain dans une charmante intimité. Vraiment, c'est une chose déplorable, parce que les questions que nous avons en ce moment à agiter sont d'une telle gravité qu'il n'est pas possible que des mandataires responsables des destins de la nation puissent accepter de les discuter dans des conditions pareilles.

J'aimerais mieux que nous laissions passer le délai qui expire vendredi, car nous avons déjà demandé une prorogation de délai. Ainsi, on verrait que le Conseil de la République ne compte pas lorsqu'il s'agit des destins de la France au dehors et de la politique qui doit les diriger. On ne peut discuter dans ces conditions, en commençant à dix-sept heures ou à dix-huit heures, un débat qu'on ne pourra pas appeler de ce mot, parce qu'on nous oblige à nous précipiter, à examiner cette question à la va-vite, parce qu'on ne trouve pas pour nous une place.

M. Michelet. Très bien !

M. Marius Moutet. Certes, tous les budgets ont une importance. Je ne reproche à aucun de nos collègues de défendre le budget de sa spécialité. On discute pendant trois jours le budget de l'éducation nationale et Dieu sait que je ne méconnais pas son importance. On passe le même temps pour le budget de l'agriculture. Et l'on accorde quatre heures...

M. Michelet. Dans la nuit !

M. Marius Moutet. ... à la discussion du budget des affaires étrangères, comme on nous a donné deux heures pour discuter dans l'indifférence générale et totale...

Mme Jacqueline Thome-Patenôtre. Tout un après-midi pour le code du vin !

M. Marius Moutet. ... le traité de paix japonais.

Nous avons pris rendez-vous, à deux reprises différentes, pour examiner, à l'occasion de la discussion du budget, la politique étrangère du Gouvernement. Je considère, pour ma part, qu'il est impossible d'accepter la discussion dans ces conditions et j'en demande le renvoi. (Applaudissements à gauche et sur les bancs du rassemblement du peuple français.)

M. Alex Roubert, président de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Roubert.

M. le président de la commission des finances. Mesdames, messieurs, je ne peux que souscrire aux observations qui viennent d'être présentées par M. le président Plaisant, au nom de la commission des affaires étrangères, et par mon collègue M. Moutet. Je voudrais cependant attirer l'attention du Conseil de la République sur deux ordres de faits.

Tout d'abord, personne n'accepterait, je pense, que le Conseil de la République refuse d'examiner les budgets, même au prix d'un certain effort que toujours il a consenti.

Notre ordre du jour est chargé ; nous souhaitons être libres au moment des fêtes de Noël ; nous souhaitons respecter les délais constitutionnels qui nous sont imposés et, en particulier, donner un avis sur le budget des affaires étrangères avant le 20 décembre, c'est-à-dire avant vendredi soir. Nous sommes tous d'accord sur ces points.

Autre considération : le budget des affaires étrangères se présente en trois parties nettement distinctes, si distinctes que, dans le courant des années précédentes, elles ont donné lieu à des débats qui se sont déroulés à des dates différentes.

M. le président de la commission des affaires étrangères verrait-il un inconvénient au fait que nous commençons immédiatement l'examen du budget des services français en Sarre et du budget des affaires allemandes et autrichiennes, quitte à fixer, lorsque M. le ministre des affaires étrangères sera devant

le conseil, une date qui pourra convenir à tout le monde, et qui pourra efficacement permettre au Conseil d'examiner en plein jour, en pleine clarté, un budget dont personne ne songe à nier l'importance ? Je crois que la conciliation des deux choses est parfaitement possible. Si l'on avait proposé simplement aujourd'hui le budget de la Sarre et le budget des affaires allemandes, qui ne sont pas négligeables, mais qui ne permettent pas les mêmes développements que le budget même des affaires étrangères, personne n'y aurait vu d'inconvénient.

Peut-être serait-il raisonnable que le Conseil accepte d'aborder les textes afférents à la Sarre et aux affaires allemandes, et remette ensuite au moment où le président Robert Schuman sera ici la fixation de la date du budget des affaires étrangères. Je crois que cette solution pourrait donner satisfaction à tous ceux qui souhaitent que le Conseil débâte en plein jour et en pleine clarté, et en même temps à un ordre du jour que le Conseil voudra respecter et qui nous permettra de tenir devant le pays et devant le Parlement le rôle normal que doit être le nôtre.

M. le président. La parole est à M. Moutet.

M. Marius Moutet. Il m'est évidemment extrêmement désagréable de ne pas être d'accord avec le président de la commission des finances — c'est ainsi maintenant que je dois le nommer, car je préfère qu'il parle au nom de la commission des finances qu'à un autre titre — mais je me rappelle qu'un député qui avait un certain esprit, mais pas toujours un choix parfait des expressions, et qui faisait avec M. Tardieu opposition au président Briand, c'était Lautier, parla un jour de la « politique des charcutiers », celle qui consiste à séparer en petits morceaux les divers problèmes, de façon qu'il n'y ait jamais un exposé d'ensemble. C'est exactement ce que l'on fait actuellement en ce qui concerne notre politique étrangère. Avoir un exposé d'ensemble de la politique étrangère devant cette assemblée est devenu impossible.

M. Michel Debré. Absolument impossible.

M. Marius Moutet. Nous n'y arriverons jamais. Autrefois, je me rappelle tout de même qu'en cette matière on appelait le Sénat la « Haute Assemblée ».

M. de Montalembert. Changez la Constitution !

M. Georges Pernot. C'était au temps où il y avait un Sénat !

M. Marius Moutet. Nous pouvons dire que nous avons changé tout cela. Cependant, en cette matière, nous pourrions justifier ce qu'on nous a laissé, c'est-à-dire notre qualification d'Assemblée de réflexion.

Ce sont là, je crois, des problèmes à propos desquels, dans cette Assemblée, on s'efforce de réfléchir et de voir dans quelle direction doit aller notre politique étrangère. Alors, supposons que l'on suive M. le président de la commission des finances. On va commencer la discussion sur la Sarre, on la reprendra sur les affaires allemandes et il n'y aura pas d'exposé général. Personne ne viendra exprimer d'une façon complète l'ensemble de la politique étrangère de la France, ce qu'elle doit être dans la situation actuelle du monde. C'est cependant en face de cela que nous devons nous placer.

La méthode proposée est peut-être un expédient parlementaire pour « évacuer » l'ordre du jour, mais ces questions d'évacuation me paraissent tout à fait secondaires par rapport à l'importance du débat qui doit avoir lieu devant vous. Que l'on aille vite, que l'on ne perde pas de temps, je le comprends, mais que l'on prenne au moins le temps nécessaire pour examiner sérieusement les problèmes les plus graves avec lesquels nous sommes tous, en ce moment, obligés de nous confronter si nous voulons avoir le sentiment de nos responsabilités dans une époque particulièrement difficile. (*Applaudissements à droite, à gauche et sur les bancs du rassemblement du peuple français.*)

M. Michel Debré. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Debré.

M. Michel Debré. Nous avons posé, il y a un certain nombre de semaines et de mois, des questions orales avec débat sur la politique européenne et sur l'Afrique du Nord. Pendant quelque temps, il nous a été impossible d'obtenir une réponse. Puis il nous a été dit que le ministre étant pris par les conférences internationales, la discussion de ces questions orales avec débat viendrait à l'occasion du budget. Nous avons accepté. Il est donc entendu que ces nombreuses questions orales avec débat, auxquelles il n'a pas été répondu depuis des mois,

seront discutées à l'occasion du budget. Maintenant, on nous présente le budget en fin d'après-midi, on nous offre un débat de nuit en déclarant, au surplus, que, demain, le ministre ne pourra pas être là. Dans ces conditions, après nous avoir fait une promesse, en fait on la retire.

Je ne peux que donner mon accord à la proposition de M. Moutet. Il n'est pas admissible un instant que l'on discute le budget des affaires étrangères, en partie ou en totalité, dans les conditions où nous sommes placés. (*Applaudissements à droite et sur les bancs du rassemblement du peuple français.*)

M. Georges Pernot. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pernot.

M. Georges Pernot. Deux mots seulement, mes chers collègues.

J'ai toujours le plus grand plaisir à entendre notre collègue M. Moutet. Aujourd'hui, j'ai éprouvé une joie particulière, et ce, pour deux raisons : la première, c'est que, sur le fond du débat, je suis entièrement d'accord avec lui ; la seconde, c'est qu'il a fait un magnifique réquisitoire contre la Constitution. (*Rires et applaudissements à droite et au centre.*)

Alors, je me tourne vers M. Moutet et je lui dis : Si vos amis et vous-même, qui avez voté la Constitution, aviez bien voulu faire comme mes amis et moi-même, nous n'aurions pas cette Constitution. Nous aurions le Sénat, et les choses ne se passeraient pas ainsi. (*Nouveaux rires et applaudissements.*)

M. Marius Moutet. Je me méfierai toujours quand vous me direz que vous êtes d'accord avec moi. (*Sourires.*)

M. le président. Vous avez entendu la proposition faite par la commission des finances. Cette proposition consiste à demander au Conseil d'aborder en premier lieu, sans attendre l'arrivée de M. le ministre des affaires étrangères, l'examen du budget des services français en Sarre et le budget des affaires autrichiennes ou allemandes. Au contraire, M. Moutet, M. Plaisant et d'autres orateurs demandent que la discussion du budget des affaires étrangères, même en ce qui concerne la Sarre ou les affaires allemandes et autrichiennes, ne soit pas abordée.

Je vais donc consulter le Conseil sur les propositions de la commission des finances.

Si elles sont acceptées, nous abordons le débat. Si elles étaient refusées, je devrais vous consulter sur la date du renvoi.

M. Ernest Pezet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pezet.

M. Ernest Pezet. Sans vouloir préjuger du résultat du vote que nous allons émettre, je désirerais, monsieur le président, obtenir une précision.

Si nous abordons dans quelques instants la discussion du budget des services français en Sarre ou de celui des affaires allemandes et que cette discussion, n'étant pas achevée vers vingt heures, doive se poursuivre dans la soirée, examinerons-nous ensuite le budget des services des affaires étrangères proprement dit ?

M. le président de la commission des affaires étrangères. Ah non !

M. Ernest Pezet. Dans cette hypothèse, étant donné l'importance du vote que nous allons émettre, pourriez-vous nous informer du nombre des inscrits pour chaque budget ainsi que de celui des amendements ? La durée approximative des débats commandera notre décision. Nous aimerions savoir si l'ensemble de l'examen des trois budgets des affaires étrangères dépasserait minuit et durerait encore toute la nuit.

M. le président. Le seul renseignement que je puisse vous donner sur le budget des affaires étrangères, c'est qu'il y a deux rapporteurs : M. Maroger au nom de la commission des finances et M. Marcel Plaisant, au nom de la commission des affaires étrangères. Comme inscrits, il y a MM. Marius Moutet, Pezet, Michel Debré, Léo Hamon, Primet, Gabriel Puaux.

Une expérience déjà ancienne me permet de penser que ce ne seront pas les seuls orateurs.

En ce qui concerne les chapitres, il y a cinq amendements ou inscriptions. Tels sont les renseignements que je peux vous donner pour le moment. Vous savez mieux que moi combien de temps dureront vos interventions.

Je me permets d'ajouter que j'ai demandé souvent — je l'ai encore fait à la conférence des présidents il y a quatre jours — que les orateurs veuillent bien m'indiquer la durée de leurs interventions. Je n'ai jamais pu avoir satisfaction.

Sur le budget des services français en Sarre, je n'ai reçu aucune inscription à l'heure qu'il est.

M. Michel Debré. Monsieur le président, je m'inscrirai dans le débat sur la Sarre, si cette question doit venir d'abord.

M. le président. Il est probable qu'il y aura d'autres orateurs dans la discussion sur les services français en Sarre et aussi dans celle sur les affaires allemandes et autrichiennes.

Je dois consulter le Conseil sur les propositions de la commission des finances qui tendent à aborder le débat par la discussion du projet de loi sur les services français en Sarre ou sur les affaires allemandes et autrichiennes, puis à attendre la présence de Robert Schuman pour prendre le budget proprement dit des affaires étrangères.

M. le président de la commission des finances. Ou à attendre M. le président Schuman pour fixer la date à laquelle sera examiné le budget des affaires étrangères.

J'ai demandé à M. le président, au nom de la commission des finances, que le Conseil veuille bien examiner immédiatement les sections relatives aux services français en Sarre et aux affaires allemandes et autrichiennes qui ont été, à diverses reprises, traitées séparément et en dehors du budget des affaires étrangères, d'attendre ensuite que M. Robert Schuman vienne pour faire la déclaration qu'il a promise. A ce moment-là le Conseil décidera de la date à laquelle ces questions seront discutées et il appartiendra au Conseil de se prononcer à ce moment.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte le Conseil sur les propositions de la commission des finances ?

(Ces propositions ne sont pas adoptées.)

M. le président. Le Conseil ayant repoussé la proposition de sa commission des finances, je me permets d'indiquer que M. le ministre des affaires étrangères m'a fait savoir que, dès qu'il aurait quitté l'Assemblée nationale, il viendrait devant nous pour lire la déclaration qu'il vient de faire à l'Assemblée nationale sur les affaires marocaine et tunisienne.

C'est un élément dont le Conseil doit tenir compte pour prendre sa décision définitive.

M. le président de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. le président de la commission des finances. Je propose une suspension de séance pour attendre la venue de M. Robert Schuman. *(Mouvements.)* Je suppose que s'il vient devant le Sénat pour faire une déclaration, vous serez là pour l'entendre. *(Nombreuses marques d'approbation.)* C'est seulement après la déclaration de M. le ministre que nous pourrions fixer la date de discussion de ces budgets, car M. le ministre a tout de même son mot à dire en la matière !

M. le président de la commission des affaires étrangères. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des affaires étrangères.

M. le président de la commission des affaires étrangères. M. le ministre des affaires étrangères, dès vendredi soir, m'a fait part de son désir de faire devant le Sénat une déclaration équivalente à celle qui serait faite devant l'Assemblée nationale, et il a même beaucoup insisté sur son désir de manifester cette parité. Je l'en ai remercié, et il a ajouté qu'après cette déclaration, conformément d'ailleurs à notre règlement, un seul orateur pourrait prendre la parole.

Mais laissait-il entendre, par la suite, rien n'empêche de prendre le budget. A quoi je me suis opposé, dans la mesure de mes moyens et de mon autorité. Je lui ai dit : monsieur le ministre, si votre déclaration est produite à neuf heures du soir, qu'elle donne lieu à une rectification ou à une réponse de même ordre, je ne vois pas que nous puissions aborder le budget des affaires étrangères, à moins que vous consentiez à ce que le débat ait lieu la nuit, ce contre quoi nous nous opposons, monsieur le ministre.

M. le ministre m'a fait alors observer — et comme il est mieux informé que moi, M. le secrétaire d'Etat pourra nous le confirmer — qu'il serait pris entièrement mercredi et jeudi par des discussions sur le traité de l'Atlantique Nord, de telle sorte que la première date utile que l'on nous offrait était le vendredi.

Avant le désir que notre ordre du jour soit garni, j'ai dit à M. le ministre, sous-réserve de l'opinion de la commission des finances et du désir de notre Assemblée, que, pour notre part, nous aurions fort désiré voir ce débat institué même le vendredi, à condition d'avoir une séance toute entière pour que ce débat puisse se manifester dans toute sa liberté, avec cette faculté d'expression sur tous les sujets qui sont solidaires les uns des autres, n'est-il pas vrai ? Ce serait véritablement nier l'évidence, dans l'heure grave où nous sommes, que de croire qu'on puisse discuter de la Sarre sans envisager ses répercussions générales et connaître les affaires allemandes sans en mesurer les longues perspectives. *(Applaudissements.)*

M. le président. Avant de donner la parole à M. Maroger, rapporteur de ces budgets, je dois faire savoir que, pour deux budgets, le délai expire le 20 et, pour le troisième, le 21, c'est-à-dire à la fin de la semaine.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Maroger. Je suis, naturellement, à la disposition du Conseil, mais j'indique cependant que j'ai pris des engagements, quant à la réunion du conseil général de l'Aveyron, les jeudi, vendredi et samedi de cette semaine. J'ai pris cet engagement après avoir reçu, à New-York, un télégramme qui me donnait comme date du débat au Conseil le 16 décembre. En plus, je fais observer qu'il serait difficile de remettre la réunion de ce conseil général à huitaine, parce qu'on tombera sur les fêtes de Noël, ou à quinzaine, parce qu'on tombera sur les fêtes du Jour de l'An.

Dans ces conditions, je pourrai être à la disposition du Conseil la semaine prochaine, mais je ne crois pas pouvoir prendre l'engagement d'être présent à la fin de cette semaine pour la discussion de ces budgets.

M. le président. Dans ces conditions, il me paraît préférable que le Conseil attende l'arrivée de M. le ministre des affaires étrangères pour se mettre d'accord avec lui.

Nous pourrions donc suspendre la séance dès maintenant ? *(Assentiment.)*

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures trente-cinq minutes, est reprise à dix-huit heures cinquante-cinq minutes.)

— 5 —

TUNISIE ET MAROC

Déclaration du Gouvernement.

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. le ministre des affaires étrangères pour une déclaration du Gouvernement.

M. Robert Schuman, ministre des affaires étrangères. Mesdames, messieurs, à l'Assemblée nationale, tout à l'heure à l'occasion de la fixation de la date d'une interpellation sur le Maroc et la Tunisie, j'ai, au nom du Gouvernement, été amené à faire une communication sur les récents événements qui se sont produits dans ces deux territoires.

Je crois, par déférence pour le Conseil de la République, utile de refaire ici la même déclaration, car votre assemblée est aussi préoccupée que l'autre des événements qui se sont produits en Afrique du Nord.

Le 5 décembre, passant outre à nos avertissement réitérés, la commission politique des Nations Unies a ouvert le débat sur la situation en Tunisie. La délégation française s'est abstenue de participer à des délibérations que nous avons dénoncées comme constituant une violation des dispositions de la Charte et une ingérence inadmissible dans un domaine qui relève essentiellement de la compétence nationale de la France.

Dans une lettre adressée au président de cette commission, le chef de la délégation française a exposé les motifs sur lesquels se fonde notre détermination réfléchie, et que j'avais moi-même développés dans mon discours du 10 novembre à l'Assemblée générale de l'Organisation.

La France a donné suffisamment de preuves de son attachement à l'idéal pacifique de la coopération internationale pour être en droit de se faire entendre lorsqu'elle déclare que toute tentative d'un groupe d'Etats, quels qu'ils soient, pour détourner l'Organisation des Nations Unies à des fins que les principes de la Charte ont formellement exclues, porte une atteinte grave au fonctionnement de l'Organisation et risque, si elle se poursuit, de compromettre jusqu'à l'existence même de celle-ci.

L'Organisation des Nations Unies est incompétente pour connaître des traités bilatéraux qui lient la France à la Tunisie, comme de ceux qui lient la France au Maroc et qui ont institué, entre ces états souverains, un régime juridique spécial par lequel se définissent leurs relations, non seulement entre eux, mais aussi au regard des autres membres de la communauté internationale. Elle est incompétente pour s'immiscer dans d'appréciation des projets de réforme dont l'initiative, aux termes des traités bilatéraux, appartient à la France seule. Elle est incompétente pour se prononcer sur une situation de fait et sur une succession d'incidents que la seule éventualité de son intervention a, pour une large part, provoqués et que le débat ouvert malgré nos objections a quotidiennement aggravés.

Nous regrettons que ce langage n'ait pas été entendu comme il devait l'être, même par des pays auxquels nous unissons des amitiés traditionnelles, dont les porte-parole n'ont cessé d'ailleurs de protester, mais nous constatons en même temps que la majorité des membres de la commission politique n'est pas demeurée aveugle à l'injustice comme au danger d'un tel débat. La commission a refusé de se rendre responsable d'une violation directe des traités, en repoussant le projet de motion qui invitait le bey de Tunis à se faire représenter devant elle. Elle n'a pas suivi ceux qui voulaient interposer entre nos interlocuteurs tunisiens et nous-mêmes un inadmissible contrôle.

Elle a, en revanche, hautement reconnu que le Gouvernement français avait pour politique déclarée de favoriser le développement effectif des libres institutions du peuple tunisien. Elle a exprimé l'espoir que les négociations franco-tunisiennes aboutiraient à un résultat que nous avons nous-même, en toute circonstance, défini comme notre objectif, à savoir conduire les Tunisiens à la capacité de s'administrer eux-mêmes. C'est une résolution qui n'aurait pu, en aucune manière, nous lier, puisque nous avons d'avance barré la route à toute immixtion dans les rapports franco-tunisiens.

Nous ne voulons aujourd'hui retenir que cet hommage à la loyauté de notre action, dont il n'est permis à personne de douter, mais nous persistons à croire qu'il aurait mieux valu reconnaître d'emblée le bien fondé de nos thèses en écartant de l'ordre du jour un débat contraire à la Charte et gravement dommageable aux intérêts mêmes qu'il prétendait servir.

Ce débat, en effet, comme celui qu'on avait déjà tenté d'instaurer l'an dernier, est en relation directe et évidente avec l'agitation fomentée en Tunisie depuis le début de l'année, comme avec les scènes d'émeutes qui viennent d'ensanglanter Casablanca.

C'est dans l'espoir d'interrompre le dialogue franco-tunisien et de nous imposer de l'extérieur des solutions inacceptables qu'une minorité d'extrémistes a délibérément déclenché en Tunisie une campagne terroriste. Il est significatif de constater qu'après une longue série d'attentats, qui ont eu lieu au début de l'année, une tranquillité relative avait fini par s'établir dans la Régence au cours de l'été. Il devenait possible d'espérer qu'une politique de patiente fermeté, menée en conformité de nos instructions, allait commencer à porter ses fruits et à rouvrir les voies à d'utiles conversations, préludes elles-mêmes d'un apaisement durable.

Les incidents ont repris, à point nommé, quelques jours à peine avant l'ouverture de la session des Nations Unies. Comment refuser de voir que les instigateurs de ces entreprises criminelles visaient consciemment à créer des désordres et à répandre le sang afin de fournir des arguments à l'usage de ceux qui nous critiquaient ?

Des crimes odieux ont été perpétrés; des victimes françaises et tunisiennes sont tombées. Reprenant les paroles que prononçait dans l'autre Assemblée, il y a peu de jours, M. le président du Conseil, je flétris ici encore tous ces crimes et je salue toutes les victimes. La lumière sera faite sur tous les actes terroristes; la justice sera rendue contre tous les coupables. L'instruction ouverte à la suite du meurtre de Fehrat Hached a été confiée à la justice civile française; le juge d'instruction est assisté d'un second magistrat, que ses fonctions antérieures au tribunal mixte gouvernemental ont mis en rapports fréquents avec les milieux musulmans qui l'estiment et lui font confiance. L'enquête se poursuit avec toute la diligence possible. Les indices recueillis jusqu'ici, les témoignages entendus, les documents

examinés, ne permettent pas encore de conclure. Rien ne sera négligé pour la manifestation rapide et totale de la vérité.

La France, seule responsable du maintien de l'ordre et de la sécurité, s'acquittera sans faiblir de la mission sacrée que lui confient les traités. Elle continuera à protéger indistinctement Français et Tunisiens, avec fermeté et sang-froid, malgré toutes les provocations.

Cette résolution inébranlable vient de s'affirmer de même, dans des circonstances douloureuses, à Casablanca.

Là encore il s'agissait, pour deux partis cette fois-ci, d'inciter à la violence une foule irresponsable et abusée de telle manière que l'on puisse accuser la France de maintenir au Maroc un régime incompatible avec les aspirations légitimes d'un peuple qui lui doit pourtant, et à elle seule, tout ce qu'il possède de liberté, de bien-être et de prospérité.

Le motif invoqué pour faire appel à la grève générale n'était qu'un prétexte mal déguisé. Les faits connus établissent sans conteste qu'une campagne d'excitation, délibérément provoquée et entretenue, se déroulait depuis plusieurs semaines. Les instigateurs l'avaient conçue et menée de telle manière qu'elle a atteint son paroxysme à la veille du jour où la commission politique des Nations Unies allait se saisir de la plainte formulée contre l'action de la France au Maroc.

C'est ainsi que des Français sans défense ont été sauvagement massacrés, c'est ainsi que des Marocains ont succombé dans l'accomplissement d'une mission d'ordre, c'est ainsi que de malheureux égarés ont payé de leur vie la fureur criminelle de ceux qui les avaient incités à la révolte et au meurtre.

Voici, brièvement, le déroulement des faits d'après les rapports officiels. Le matin du 7 décembre, le parti de l'Istiqlal et l'union générale des syndicats confédérés du Maroc, affiliée à la C. G. T., faisaient distribuer de concert, dans les quartiers ouvriers, des tracts contenant un ordre de grève générale, afin, disait-on, « de s'associer au deuil des travailleurs tunisiens ».

Le même jour, le secrétaire général de l'union générale des syndicats confédérés et son adjoint, tous deux Marocains, haranguaient à la bourse du travail une foule de 1.600 personnes. Cette fois-ci, ils accusaient les Français d'avoir torturé et assassiné Fehrat Hached. Ils incitaient leurs auditeurs à se débarrasser par l'assassinat de tous ceux qui gênaient l'action du mouvement nationaliste.

Dans la nuit du 7 au 8 décembre, à vingt-deux heures, dans le quartier populaire des Carrières centrales, des manifestants s'attaquent à un groupe de mokhazenis du pacha. Deux agents du service d'ordre sont enlevés. On devait retrouver leurs corps le lendemain. C'étaient les premières victimes. Deux autres sont blessés. La foule se porte à l'attaque du commissariat de police pour s'emparer des armes qui s'y trouvent déposées. Les renforts envoyés d'urgence sur les lieux rétablissent l'ordre. Les manifestants arrêtés sont trouvés porteurs de couteaux et de stylets.

Le lundi 8 décembre, à neuf heures, l'agitation reprend dans le même quartier. Les émeutiers essayent à nouveau de s'emparer du commissariat. Les agents de la force publique doivent faire usage de leurs armes pour se défendre. Cependant, on retrouve aux abords des Carrières centrales les corps de deux Européens, égorgés et brutalement défigurés.

Dans l'après-midi, des groupes compacts de manifestants, armés de couteaux de toutes espèces, massacrent trois Français qui se sont trouvés sur leur passage. La manifestation est rapidement contenue, puis dispersée. A la fin de l'après-midi, une nouvelle réunion ayant groupé environ 1.500 Marocains à la bourse du travail, la police cerne l'immeuble. Les occupants sont fouillés à la sortie; on appréhende cinquante individus porteurs de couteaux de boucherie.

A vingt heures, le calme était rétabli; il n'avait d'ailleurs été troublé, à aucun moment, dans les autres quartiers de la ville. Le caractère local des incidents est souligné par le fait que, dans l'ensemble du Maroc, les services publics ont partout continué à fonctionner normalement. L'ordre de grève n'a été que partiellement suivi; la section marocaine du conseil du Gouvernement réunie le matin de ce même jour, à Rabat, sous la présidence du résident général a poursuivi ses travaux, sans aucune interruption. Il faut, cependant, noter un incident à Beni Mellal le 9, un autre à Rabat le 11. Une chapelle a été profanée à Mazagan dans la nuit du 8 au 9. Par contre, en plusieurs endroits, des notabilités marocaines, des délégations nombreuses de la population se sont rendues auprès des autorités françaises pour flétrir les attentats et exprimer leur approbation des mesures prises pour les protéger.

Le bilan des victimes s'élève, du côté de la population civile française, à cinq morts, auxquels il faut ajouter probablement

deux personnes non encore identifiées dont les corps n'ont pas été retrouvés jusqu'à présent et quatre blessés; du côté du service d'ordre, il y a eu quatre Français blessés, quatre Marocains tués et trois blessés; du côté des manifestants, on a relevé les corps de cinquante tués et des soins ont été donnés à cent treize blessés.

Le 11 décembre, le résident général, usant des pouvoirs qu'il tient de la loi en vigueur, a mis fin à l'activité des deux partis responsables, l'Istiqlal et le parti communiste. Les journaux qui ont lancé les campagnes de provocation à l'émeute ont été suspendus. Tous ceux qui ont une part de responsabilité directe et personnelle dans le sang versé sont traduits devant la justice et répondront de leurs actes devant elle. Les principaux dirigeants de l'Istiqlal et du parti communiste ont été mis en résidence surveillée dans des localités du Sud. Les meneurs communistes européens ont été expulsés. Voilà, mesdames, messieurs, les faits exactement rappelés d'après les constatations officielles.

Si Casablanca a pu être préservé de scènes plus effroyables encore, c'est parce que des précautions avaient été prises à temps et que, d'autre part, la confiance de l'immense majorité de la population ne s'est démentie à aucun moment.

Les auteurs de cette tentative sont connus. Ils appartiennent, les uns au parti communiste, dont la presse a d'ailleurs revendiqué comme siens les meneurs de la rébellion, les autres à cette organisation révolutionnaire de l'Istiqlal qui, loin de s'attacher aux principes démocratiques, s'apparente plutôt à l'esprit raciste et aux méthodes totalitaires. Les uns et les autres ont dû être mis hors d'état de nuire.

Le Gouvernement maintient sa confiance entière au résident général, le général Guillaume. Depuis un an et demi, il s'est efforcé d'établir, par la persuasion et par ses contacts personnels, un climat de confiance et d'amicale coopération entre Français et Marocains, ce qui est l'essence même de notre politique. Il a évité toute mesure qui pouvait être interprétée, ne fût-ce que par la malveillance, comme une provocation. Inlassablement, il a donné à tous l'exemple de la patience, sans se départir de la nécessaire fermeté.

C'est pour lui une amère déception de voir que la confiance qu'il a placée dans ses interlocuteurs n'a pas toujours été comprise et payée de retour. Sans être dupe de qui que ce soit, il restera fidèle à sa politique de bienveillante compréhension qui, cependant, n'oublie à aucun moment que la France est responsable du maintien de l'ordre, de la sécurité que nous devons à tous, aux Français comme aux Marocains. Nous ne manquerons pas à ce devoir, en Tunisie pas plus qu'au Maroc. J'en donne la garantie à tous ceux que les événements récents ont légitimement alarmés.

Je demande à tous de faire confiance, à leur tour, à ceux qui ont, là-bas, une lourde charge et qui accomplissent une mission délicate. Je leur demande instamment d'éviter tout ce qui compliquerait cette tâche, de ne pas tenter de se substituer à eux, mais de donner l'exemple de la discipline. Tel est leur devoir de Français patriotes.

C'est à l'amitié, en effet, que doit rester et restera le dernier mot. Cette amitié, qui a fait ses preuves dans les travaux de la paix et sur les champs de bataille, ne saurait être ternie ou voilée par les actes subversifs des agitateurs.

La résolution qui nous inspire quand il s'agit de maintenir l'ordre n'a d'égalé que notre détermination de poursuivre, à travers tous les obstacles, la route que nous nous sommes tracée, la seule route qui puisse conduire sûrement les peuples tunisien et marocain à l'idéal de liberté, de progrès et de démocratie, auquel ils aspirent légitimement.

Le 26 novembre, j'ai réitéré à S. A. le Bey de Tunis la proposition que nous lui avons faite d'engager à nouveau des conversations sur les bases d'un plan de réforme visant à promouvoir l'évolution de la Régence vers un régime libéral. Sur les événements qui se sont produits hier à Tunis et sur le caractère de la démarche du Bey, je ne puis encore me prononcer, faute de renseignements suffisamment précis. Nous devons attendre de connaître le message annoncé et de l'avoir étudié. Nous aurons, d'autre part, le rapport qui nous sera fait incessamment par notre résident général, M. de Hauteclouque, qui cet après-midi est arrivé à Paris. Le Gouvernement fixera ensuite son attitude, en pleine connaissance de cause.

De même, nous sommes prêts à reprendre avec S. M. le Sultan du Maroc un dialogue dont l'interruption ne saurait être jamais le fait de la France.

Quelles que soient les vicissitudes du présent, j'ai le ferme espoir que la sagesse, le sens de l'intérêt commun, la confiance

dans une amitié éprouvée, ne tarderont pas à prévaloir sur les illusions, la violence et les mauvais conseils. Une conviction nous anime, c'est que le destin des peuples qui se sont confiés à la protection française ne s'épanouira pleinement que grâce au concours des Français, dont la participation est indispensable à la permanence de l'œuvre déjà réalisée, comme au développement des tâches qui restent à accomplir, et dans l'étroite association de ces peuples avec la France, garante de leur liberté, de leur sécurité et de leur progrès. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Puaux, pour répondre à M. le ministre.

M. Gabriel Puaux. Mes chers collègues, lorsqu'en septembre dernier fut évoquée devant la commission des affaires extérieures la question tunisienne, M. le ministre des affaires étrangères déclara: « Nous ne pouvons pas faire là-bas une politique de force. » Je me permis de l'interrompre pour lui dire: « Non point de force, mais de fermeté ». Il me sembla que, sur le moment, le mot surprit M. le président Robert Schuman. Je crois cependant qu'il ne doit pas regretter d'avoir tenu à l'assemblée des Nations Unies un langage empreint de fermeté et j'ai été heureux de retrouver dans sa déclaration le même ton de nette décision.

Je me félicite qu'il ait approuvé sans réserve l'action du général Guillaume et je ne doute pas que M. de Hauteclouque trouve auprès de lui le même appui pour l'exécution des mesures qui s'imposent à Tunis, en raison de l'étrange tour pris par un dialogue renoué à notre demande au moment où nous avertissions son altesse le Bey que nous le plaçons devant ses responsabilités.

Dans la crise grave que traversent actuellement nos protectorats, c'est le devoir du Gouvernement de pratiquer une politique à la fois de fermeté et d'amitié; fermeté à l'égard des adversaires déclarés ou cachés de notre action, amitié à l'égard des Tunisiens et des Marocains qui ont, jusqu'à présent, loyalement et efficacement travaillé avec nous dans la conviction que notre présence était liée à l'heureux avenir de leur pays.

Quant à l'usage de la force brutale justement répudiée par M. le ministre des affaires étrangères, c'est au comité de l'Istiqlal qu'en incombe la responsabilité; à ceux qui ont provoqué les sanglantes émeutes de Casablanca. C'est à M. Bourguiba qui a notoirement préparé une insurrection et en a donné le signal. Il n'a pas réussi à provoquer un soulèvement général des populations qui demeurent fidèlement attachées à la France mais il a sur la conscience un lourd bilan d'assassinats.

Une politique de fermeté aurait exigé un châtement exemplaire et rapide. Or, vous le savez, les assassins du colonel Durand ne sont pas encore jugés et M. Bourguiba villégiature à la Galit.

Rien n'est plus dangereux en pays d'Islam qu'une mansuétude systématique ou une générosité amnistiant; elle risque d'apparaître comme un signe de faiblesse, voire de lâcheté.

Appelé à gouverner au nom de la France des populations musulmanes, j'ai pu acquérir une certaine connaissance de leur psychologie. Les bourgeois des vieilles médinas qui n'ont guère changé depuis le temps des Mérinides ou des Hafides ainsi que les fellahs du bled ne sentent pas, ne raisonnent pas ou ne réagissent pas comme les habitants de Thionville, de Château-Salins, ou comme les paysans de la Moselle, monsieur le ministre. Ils ont le goût d'un gouvernement juste et fort. Ils ont le respect inné de l'autorité comme voulue de Dieu. Ils aiment être commandés... (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Ramette. C'est du racisme!

M. Gabriel Puaux. ...et méprisent le maître qui se laisse discuter.

Actuellement, les masses musulmanes, quand elles sont laissées à leur libre inclination, tendent vers le totalitarisme et le racisme. Faites le compte des dictatures qui se sont instituées au cours de ces dernières années dans le Proche-Orient. En réalité, les seules sociétés musulmanes qui puissent évoluer vers des formes démocratiques ce sont celles de l'Afrique du Nord, parce qu'elles sont en contact avec des groupements occidentaux homogènes et vivants. La cohabitation des Français et des Musulmans, si elle s'accompagne d'une cogestion, doit permettre l'endosmose des idées. La présence française est, en réalité, la seule chance de la démocratie en Afrique du Nord. (*Vifs applaudissements à droite et sur divers bancs à gauche.*)

Notre devoir sur le plan le plus humain est de la maintenir. On évoquera peut-être les contingences internationales, qui ne nous paraissent pas favorables. Une telle politique en Afrique du Nord risque de provoquer à nouveau à l'Assemblée des

Nations Unies des remous, peut-être même une sorte de tempête. Mais le navire « France » n'est-il pas de taille à la braver et la IV^e République ferait-elle preuve de moins d'audace et de fermeté que la France de Charles X lorsque, à la veille de l'expédition d'Alger, le cabinet du prince de Polignac fut soumis à la pression indiscrette d'une grande puissance étrangère ? Faudra-t-il alors tenir le langage très militaire du Baron d'Haussez, ministre de la marine, qui marqua à l'ambassadeur de cet Etat qu'il se souciait fort peu de ce qu'il pouvait penser du mouvement de nos escadres. Peut-être suffira-t-il de s'inspirer de la réponse du prince de Polignac au diplomate qui lui demandait quelle était la réponse du Gouvernement français à une note exigeant des explications sur notre politique africaine : « Vous direz que je ne l'ai pas lue ! ».

Quant aux réactions internes, de bons observateurs considèrent qu'elles ne pourraient être en Tunisie de nature à mettre en danger l'ordre public. Une grève générale, vous le savez, a déjà échoué. Je crois connaître ce pays, dont je suis l'évolution depuis bientôt un demi-siècle.

Je viens de le parcourir, de l'Est à l'Ouest, du Nord au Sud, j'étais à Gabès quelques jours après l'assassinat de quatre soldats français et j'ai été m'incliner devant leurs tombes, puis j'ai poursuivi dans les territoires militaires, jusqu'à Medenine et Zarzis. J'ai circulé en voiture, sans escorte et sans arme et à aucun moment je n'ai eu l'impression de me trouver dans un pays en état de rébellion généralisée ni au milieu d'une nation prête à se soulever contre la France.

Les assassinats et les explosions sont des phénomènes sporadiques réprouvés par la quasi majorité des Tunisiens. J'ai pris contact avec des Tunisiens ; beaucoup d'entre eux, que je connais de longue date, se sont exprimés à cœur ouvert. J'ai constaté avec plaisir que leur loyalisme était intact. Je ne saurais en dire autant de leur confiance dans la France.

L'un d'eux m'a dit : « Pourquoi nous laissez-vous à la merci d'une bande de voyous ? ».

Un autre m'a déclaré : « Les Tunisiens sont tous avec vous, mais ils ont peur. »

Libérez-les de la terreur, des chantages, et vous verrez renaître dans son intégralité l'amitié franco-tunisienne que nous avons tous connue. Alors pourra être reprise cette marche vers le progrès qui fut le rythme constant du protectorat.

Les Français de Tunisie ont le désir de poursuivre leur travail dans un esprit de confiante coopération avec les Tunisiens. On a reproché à nos compatriotes de défendre des intérêts particuliers, mais est-il interdit à un citoyen d'avoir le souci de la sécurité de ses biens, de sa personne et de l'avenir de ses enfants ?

En réalité, les Français de Tunisie ne souhaitent nullement une prépondérance qui pourrait heurter la susceptibilité des Tunisiens. Ce qu'ils demandent, c'est l'institution d'une communauté franco-tunisienne stable, d'une coopération réelle, affectueuse et loyale. Tout ce qui, dans l'œuvre des réformes que l'on doit entreprendre ou poursuivre, pourra servir à organiser et à fortifier cette solidarité servira les intérêts de la Tunisie autant que ceux de la France. (*Vifs applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Georges Marrane. A bas le colonialisme !

M. Ramette. Raciste !

— 6 —

RENOI DE LA SUITE DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Il s'agit, maintenant, mesdames, messieurs, de fixer la date de la discussion du budget des affaires étrangères.

M. Alex Roubert, président de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. le président de la commission des finances. Monsieur le président, mesdames, messieurs, il est de plus en plus évident qu'à l'heure tardive où nous sommes le Conseil ne peut pas envisager de revenir sur la décision qu'il a prise, il y a un instant. Cependant, pour ne pas transformer complètement l'ordre du jour du Conseil de la République — et, je crois,

avec l'adhésion de M. le ministre des affaires étrangères — je demande à l'assemblée de fixer à mardi matin le débat sur le budget des affaires étrangères.

M. Robert Schuman, ministre des affaires étrangères. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Monsieur le président, je viens d'être informé que les interpellations sur l'Afrique du Nord viennent d'être fixées à l'Assemblée nationale à mardi 23 décembre après-midi. Dans ces conditions, la proposition de M. le président de la commission des finances, que j'avais acceptée tout à l'heure, ne peut plus être retenue. Je serai libre vendredi après-midi ; c'est la date la plus rapprochée, en dehors de celle d'aujourd'hui et de ce soir, bien entendu.

M. Marcel Plaisant, président de la commission des affaires étrangères. Très bien !

M. le président de la commission des finances. Il est possible que cette proposition convienne à quelques-uns, mais le Conseil a fixé à vendredi la discussion du budget de l'aviation civile et des rendez-vous sont pris avec les ministres intéressés à ce sujet.

M. le président. Je me permets d'attirer votre attention une fois de plus sur les délais constitutionnels. Si vous renvoyez à la semaine prochaine la discussion du budget des affaires étrangères, vous devrez demander une prolongation de délai, ce qui n'est pas une chose impossible, certes. Par contre, si vous terminez l'examen de ces trois budgets d'ici samedi, vous n'aurez pas besoin de demander une prolongation de délai puisque ceux-ci expirent le 20 et le 21. Par conséquent, la date de vendredi après-midi me paraît opportune.

M. le président de la commission des finances. Je me rallie à la date de vendredi, qui permettra de respecter le délai constitutionnel.

M. Georges Marrane. J'accepte que soit fixée à vendredi la discussion du budget des affaires étrangères, quitte à renvoyer à mardi prochain l'examen du projet de loi sur l'épargne et celui du budget de l'aviation civile et commerciale.

M. le président. Monsieur Marrane, la discussion du projet de loi sur l'épargne n'est pas inscrite à l'ordre du jour de vendredi. L'ordre du jour de vendredi, quinze heures, prévoit la discussion du budget de l'aviation civile et commerciale. Comme le délai pour ce budget expire le 27 décembre, vous pouvez en renvoyer la discussion à mardi prochain et consacrer la séance de vendredi à l'examen du budget des affaires étrangères.

M. Jean Maroger, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Maroger.

M. le rapporteur. Si le débat est fixé à vendredi, je demande à mes collègues de vouloir bien excuser le rapporteur de ne pas être présent. Lorsque j'étais à New-York, j'avais demandé à être fixé, le plus tôt possible, sur la date de discussion du budget des affaires étrangères. On m'avait informé que ce serait le 16 décembre. En conséquence, j'ai accepté, pour le conseil général de l'Aveyron, la date du 18. (*Exclamations.*) Je ne pourrai donc pas être présent vendredi.

M. le président. Il est proposé la date de vendredi. Le matin ou l'après-midi ?

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je voudrais bien accepter le matin, mais je ne suis pas sûr que la session du conseil de l'organisation de l'Atlantique se termine jeudi soir. C'est très probable, mais comme ce n'est pas certain, il m'est difficile de prendre un engagement ferme pour vendredi matin.

M. le président. Et vendredi après-midi ?

M. le ministre. Vendredi après-midi, je serai disponible.

M. le président. Dans ces conditions, nous pourrions examiner vendredi matin les budgets des affaires allemandes et autrichiennes et des services français en Sarre. (*Exclamations.*)

M. Jean Maroger, rapporteur. Nous pourrions les examiner dès ce soir.

M. le ministre. Si la séance de vendredi matin est disponible, étant donné qu'il est très probable que je le sois moi-même, nous pourrions fixer à vendredi matin la discussion des budgets des services français en Sarre et des affaires allemandes et autrichiennes. Au besoin — j'espère que cela ne sera pas nécessaire — M. le secrétaire d'Etat me remplacerait au banc du Gouvernement.

M. Kalb. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Kalb.

M. Kalb. Monsieur le président, certains de nos collègues ont demandé, tout à l'heure, que les budgets des services français en Sarre et des affaires allemandes et autrichiennes soient examinés en attendant l'arrivée de M. le président Schuman. Le Conseil de la République s'est alors prononcé contre cette proposition. Il semble impossible de revenir maintenant sur la décision précédemment prise.

M. le président. Alors, vous proposez la date de vendredi après-midi à quinze heures ?

M. Jean Maroger, rapporteur. Nous aurons donc encore une séance de nuit.

M. le président. Je dois vous prévenir qu'en commençant la discussion le vendredi après-midi seulement, vous aurez probablement une séance de nuit dont vous ne voulez pas. C'est pourquoi je ne comprends plus que vous refusiez de siéger vendredi matin.

Prenez une décision, je vous en prie !

M. le président de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission des finances. Je vous demande, monsieur le président, de mettre aux voix la proposition de la commission des finances, à savoir : séance vendredi matin à dix heures et suite de la discussion vendredi après-midi.

M. le ministre. Je ferai tout mon possible pour être présent.

M. le président. Vous proposez vendredi matin à dix heures, en commençant par quel budget ?

M. le président de la commission des finances. Si M. le ministre Robert Schuman est ici, nous commencerons par le budget des affaires étrangères, avec une discussion générale et une réponse du ministre. Si M. Robert Schuman ne pouvait pas être ici, nous commencerions à ce moment-là par la Sarre, et l'inconvénient ne sera pas très grand, puisque c'est au cours de l'après-midi que pourra reprendre la discussion générale.

M. de Montalembert. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Montalembert.

M. de Montalembert. Tout à l'heure j'ai suivi la commission des finances qui, à l'appel de son président, nous avait demandé de discuter les budgets de la Sarre et des affaires allemandes et autrichiennes. A la demande de M. le président de la commission des affaires étrangères, il nous a été affirmé que nous ne pouvions pas dissocier les différents budgets dans ce débat de politique étrangère ; et le Conseil, dans son immense majorité, a suivi M. le président de la commission des affaires étrangères.

Je demande donc instamment à M. le président de la commission des affaires étrangères de nous dire qu'à l'heure présente, dix-neuf heures trente, la position n'est plus la même qu'il y a deux heures. Et je me rallierai très volontiers alors à la proposition de la commission des finances. (*Applaudissements.*)

M. le président. Je vais consulter le Conseil sur la proposition de la commission des finances, qui consiste à renvoyer le débat des affaires étrangères à vendredi matin, à dix heures.

(*La proposition est adoptée.*)

M. le président. La suite de l'ordre du jour est donc renvoyée à vendredi matin, dix heures.

— 7 —

RENOI POUR AVIS

M. le président. La commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie) demande que lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Finances et affaires économiques. — I. Charges communes) (nos 596 et 616, année 1952), dont la commission des finances est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi, pour avis, est ordonné.

— 8 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de notre prochaine séance publique qui aura lieu demain mercredi 17 décembre, à quinze heures :

Vote du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier : 1^o la convention signée à Paris, le 16 mars 1951, entre la France et le Canada, pour éviter les doubles impositions et prévenir l'évasion fiscale en ce qui concerne les impôts sur le revenu et l'avenant à cette convention, signé à Ottawa le 6 octobre 1951 ; 2^o la convention signée à Paris, le 16 mars 1951, entre la France et le Canada pour éviter les doubles impositions et prévenir l'évasion fiscale en matière de droits de mutation par décès. (Nos 481 et 555, année 1952, M. Boutemy, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Finances et affaires économiques. — I. — Charges communes.) (Nos 596 et 616, année 1952, M. Pauly, rapporteur ; et avis de la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie), M. Léo Hamon, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Finances et affaires économiques. — III. — Affaires économiques.) (Nos 554 et 613, M. Alric, rapporteur ; et n^o 631, année 1952, avis de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, M. Rochereau, rapporteur.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures trente-cinq minutes.*)

Le Directeur du service de la sténographie
du Conseil de la République,

CH. DE LA MORANDIÈRE.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

LE 15 DECEMBRE 1952

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus :

« Art. 82. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 83. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application du règlement du Conseil de la République.)

Présidence du conseil.

N^{os} 1534 Marc Rucart; 3395 Jean Bertaud; 3595 André Canivez.

SECRETARIAT D'ETAT

N^o 3865 Fernand Auberger.

AFFAIRES ECONOMIQUES

N^o 3718 Gaston Charlet.

Budget.

N^{os} 2633 Luc Durand-Reville; 2704 Pierre de Villoutreys; 3245 Henri Cordier; 3726 Jean de Geoffre; 3813 Jean-Yves Chapalain; 3844 Luc Durand-Reville; 3819 Ernest Pezet; 3890 Georges Laffargue; 3891 Georges Laffargue; 3898 Jean Boivin-Champeaux.

Education nationale.

N^{os} 3733 Paul Symphor; 3798 Jean-Yves Chapalain; 3869 André Maroselli.

SECRETARIAT D'ETAT

N^o 3815 Jean Bertaud.

Finances et affaires économiques.

N^{os} 694 Maurice Pic; 797 Paul Baratgin; 811 René Coty; 842 Henri Rochereau; 843 Jacques Gadoin; 899 Gabriel Tellier; 1082 Paul Baratgin; 1109 André Lassagne; 1285 Etienne Rabouin; 1305 Fernand Auberger; 1351 Jean Bertaud; 1370 Jean Clavier; 1499 Maurice Walker; 1500 Maurice Walker; 1765 Alex Roubert; 1836 Jean Doussot; 4910 Marc Bardon-Damarzid; 4938 Maurice Pic; 1947 Yves Jaouen; 2069 Jacques Beauvais; 2094 André Lassagne; 2183 Maurice Pic; 2714 Jean Doussot; 2915 Mamadou Dia; 2973 Jacques Bozzi; 2999 Paul Pauly; 3373 Paul Driant; 3393 Henri Barré; 3419 François Ruin; 3565 Charles Deutchmann; 3585 Pierre Romani; 3590 Gaston Chazette; 3613 Jacques Gadoin; 3739 Jacques Beauvais; 3743 Franck-Chante; 3748 Robert Liot; 3762 René Schwartz; 3802 Aimé Malicot; 3803 Jacques de Menditte; 3818 Roger Carcassonne; 3821 Robert Liot; 3822 Edgar Tailhades; 3836 Jean Bertaud; 3848 Marcel Boulangé; 3849 Léon Jozeau-Marigné; 3872 Pierre Marcilhacy; 3873 Gabriel Montpied; 3876 Marc Rucart; 3853 Fernand Verdeille; 3894 Modeste Zussy.

France d'outre-mer.

N^{os} 3693 Paul Gondjout; 3768 Paul Gondjout; 3850 Jean Coupigny.

Intérieur.

N^{os} 3878 Fernand Auberger; 3895 Xavier Pidoux de La Maduère; 3900 Fernand Auberger.

Justice.

N^{os} 3775 Roger Carcassonne; 3776 André Maroselli; 3777 Paul Symphor; 3855 Jean Bertaud; 3857 Jean Coupigny; 3879 Gaston Chazette; 3896 Fernand Perrot-Migeon.

Reconstruction et urbanisme.

N^{os} 3399 Jean-Eric Bousch; 3833 Bernard Chochoy.

Travail et sécurité sociale.

N^{os} 3838 André Lassagne; 3862 Roger Menu; 3881 André Lassagne; 3817 Georges Boulanger.

Travaux publics, transports et tourisme.

N^o 3864 Roger Menu.

BUDGET

3970. — 16 décembre 1952. — M. Edgar Tailhades rappelle à M. le secrétaire d'Etat au budget que l'article 23 de la loi du 10 juillet 1952 instituant une taxe de statistique et de contrôle douanier précise que cette taxe « n'est pas perçue dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion, ni en Algérie ». Il rappelle également que l'arrêté d'application paru au *Journal officiel* du même jour reprend à son article 2 cette même phrase et ajoute : « mais elle est due sur les marchandises à destination ou en provenance de ces territoires », et lui demande : 1^o s'il estime que cette addition apportée par l'arrêté à la loi du 10 juillet est conforme à l'esprit du législateur et notamment à la volonté déjà manifestée par le Parlement dans la loi du 31 décembre 1951 et le décret du 13 février 1952; 2^o d'après quel texte les expéditions en provenance de la métropole et à destination des départements d'outre-mer sont considérées comme exportations quant à l'assujettissement à la taxe de statistique et de contrôle douanier alors qu'elles ne sont pas ainsi considérées quant aux mesures d'aide à l'exportation (charges fiscales et sociales) et quant à l'application du décret du 15 septembre 1952 (plafonnement des prix).

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

3971. — 16 décembre 1952. — M. Jean-Yves Chapalain expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'un fonctionnaire de son département a reçu de ses supérieurs, en juin 1940, au moment de l'invasion, l'ordre d'avoir à utiliser sa voiture automobile réservée à son usage personnel, pour mettre en lieu sûr les documents officiels de son administration, ainsi que les archives du service; qu'à l'arrivée au lieu de repli, cette voiture a été volée par l'envahisseur; et demande s'il ne lui paraît pas normal que l'indemnisation du sinistre incombé à l'administration qui a donné l'ordre d'utilisation de la voiture.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

BUDGET

3813. — M. Albert Denvers demande à M. le secrétaire d'Etat au budget s'il entre dans ses intentions d'apporter bientôt son avis au projet de règlement de l'organisation de l'action sociale des caisses régionales vieillesse en faveur des vieux travailleurs soumis à un examen par son collègue, ministre du travail et de la sécurité sociale. (Question du 23 octobre 1952.)

Réponse. — Le projet de décret portant règlement d'administration publique et tendant à organiser en faveur des vieux travailleurs le fonctionnement et le financement d'une action sociale dont le principe a été prévu par la loi du 6 mars 1950, implique pour la sécurité sociale une dépense nouvelle annuelle d'un demi-milliard environ. Or, l'institution connaît de graves difficultés financières qui ont nécessité, à la fin de l'an dernier, l'octroi d'avances du Trésor pour un montant de 29 milliards; cette année encore, les assurances sociales accuseront un déficit de plus de 30 milliards. L'organisation d'une action sociale en faveur des vieux travailleurs reste cependant une des préoccupations du Gouvernement, et l'intervention du décret susvisé pourra être envisagée dès que des mesures concrètes auront permis de restaurer durablement la situation financière de la sécurité sociale, dans le cadre, notamment, du projet de réforme qui va être soumis incessamment au Parlement.

EDUCATION NATIONALE

3797. — M. Jean-Yves Chapalain demande à M. le ministre de l'éducation nationale quel a été, par département, en 1951 et pendant le premier semestre 1952, le montant des subventions accordées au titre des constructions scolaires: a) pour l'enseignement primaire; b) pour l'enseignement secondaire; c) pour l'enseignement technique. (Question du 14 octobre 1952.)

3799. — M. Jean-Yves Chapalain demande à M. le ministre de l'éducation nationale quelle a été la répartition, par département, des crédits de constructions scolaires et de grosses réparations affectés: 1) à l'enseignement primaire; 2) à l'enseignement secondaire; 3) à l'enseignement technique pendant les années 1950, 1951 et le premier semestre de 1952. (Question du 14 octobre 1952.)

Réponse. — La répartition demandée par l'honorable parlementaire figure au tableau ci-joint. Il est précisé toutefois que les subventions allouées au cours du premier semestre 1952 ne représentent qu'une faible partie de la dotation ouverte en 1952 au titre des constructions scolaires et qui sera intégralement utilisée au 31 décembre 1952.

Montant des subventions accordées au titre des constructions scolaires.

DÉPARTEMENTS	1950	1951	Premier semestre 1952.
	francs.	francs.	francs.
Ain	18.150.080	111.583.490	3.929.390
	13.500.000	"	"
	"	"	"
Aisne	137.909.550	210.609.720	117.831.410
	23.910.000	28.773.150	"
	"	8.024.250	"
Allier	107.953.800	182.438.070	19.539.930
	8.019.250	11.617.000	"
	"	2.520.000	"
Alpes (Basses-). ..	49.196.200	46.663.150	38.133.170
	21.830.900	"	"
	"	"	"
Alpes (Hautes-). ..	46.758.300	110.050.510	110.003.100
	"	5.019.300	"
	"	"	"
Alpes-Marit.....	73.516.830	81.578.070	21.021.420
	"	"	"
	"	3.500.000	"
Ardèche	33.333.080	72.550.950	13.250.970
	"	"	"
	"	"	"
Ardennes	45.359.136	202.792.815	70.265.210
	"	"	"
	"	"	"
Ariège	111.685.770	102.945.950	10.977.750
	909.150	"	"
	"	"	"
Aube	77.188.930	114.309.975	32.565.430
	"	"	"
	"	"	"
Aude	60.257.850	125.618.530	9.060.770
	18.316.600	327.000	"
	"	"	"
Aveyron	53.276.150	105.223.590	38.629.570
	"	41.216.230	"
	"	"	"
Bouches-du-Rh..	107.615.330	452.312.690	79.087.550
	40.992.750	7.819.200	"
	22.775.100	3.371.000	"
Calvados	71.821.870	234.914.310	33.750.615
	3.758.300	"	"
	"	"	"
Cantal	70.435.115	116.939.510	71.136.975
	32.940.750	21.779.250	"
	"	"	"
Charente	158.639.050	208.678.805	66.140.135
	5.310.900	855.000	"
	"	"	"

DÉPARTEMENTS	1950	1951	Premier semestre 1952.
	francs.	francs.	francs.
Charente-Marit..	82.113.970	125.261.190	37.463.255
	7.792.450	5.250.000	"
	"	"	"
Cher	50.252.070	210.891.410	111.692.500
	860.750	15.182.000	"
	"	"	"
Corrèze	72.258.120	130.289.280	1.410.355
	101.234.540	27.537.000	"
	"	"	"
Corse	46.432.910	111.047.365	36.530.160
	"	8.700.000	"
	"	"	"
Côte-d'Or	121.163.250	286.322.755	47.757.635
	45.130.250	83.270.250	"
	"	"	"
Côtes-du-Nord ..	120.112.490	196.310.820	79.703.595
	28.969.000	1.050.000	"
	"	"	"
Creuse	27.329.810	116.196.750	13.529.450
	186.000	"	"
	39.973.000	"	"
Dordogne	18.461.490	160.483.800	18.310.590
	28.387.250	2.675.000	"
	"	8.045.400	"
Doubs	41.772.885	171.215.755	6.616.060
	"	"	"
	"	"	"
Drôme	60.535.690	134.720.080	52.153.530
	786.500	100.515.000	"
	"	"	"
Eure	135.393.100	360.162.250	13.080.625
	5.172.050	"	"
	74.500.000	202.823.400	"
Eure-et-Loir	71.218.030	208.569.920	92.220.605
	3.239.400	49.537.800	"
	"	"	"
Finistère	119.723.390	217.312.585	88.864.375
	43.109.000	11.025.000	"
	967.850	"	"
Gard	72.536.250	168.162.355	39.825.415
	523.500	"	"
	"	2.900.000	"
Garonne (Hle-)..	29.261.100	106.518.310	"
	32.829.500	11.560.000	"
	"	"	"
Gers	50.803.400	102.310.025	31.032.385
	"	"	"
	"	235.300	"
Gironde	167.707.700	262.927.550	41.113.135
	33.009.500	"	"
	"	93.910.000	"
Hérault	58.311.230	106.954.750	88.519.885
	56.250.000	8.529.000	"
	"	456.100	"
Ille-et-Vilaine ..	152.972.260	111.384.040	61.505.915
	55.226.109	"	"
	2.532.000	"	"
Indre	39.690.950	115.821.650	20.301.770
	1.421.000	8.610.600	"
	"	"	"
Indre-et-Loire ..	297.279.880	163.011.095	121.914.400
	1.314.000	6.361.500	"
	"	750.000	"
Isère	180.163.920	322.075.100	157.095.100
	5.107.200	3.078.950	"
	18.608.509	80.958.150	"
Jura	13.149.935	177.404.110	7.195.305
	10.517.550	"	"
	"	5.700.750	"

DÉPARTEMENTS		1950	1951	Premier semestre 1952.	DÉPARTEMENTS		1950	1951	Premier semestre 1952.
		francs.	francs.	francs.			francs.	francs.	francs.
Landes	Primaire...	36.859.880	408.404.200	"	Puy-de-Dôme ...	Primaire...	87.558.490	203.190.950	"
	2 ^e degré....	2.925.000	"	"		2 ^e degré....	4.830.450	5.850.000	"
	Technique.	25.779.750	"	"		Technique.	"	"	"
Loir-et-Cher	Primaire...	118.236.100	407.600.700	141.232.100	Pyrénées (Bses-).	Primaire...	35.814.240	138.879.380	"
	2 ^e degré....	45.849.000	"	"		2 ^e degré....	2.982.500	5.091.400	"
	Technique.	"	"	"		Technique.	16.115.000	15.400.000	"
Loire	Primaire...	117.403.790	316.144.530	46.505.190	Pyrénées (Htes-).	Primaire...	106.069.830	117.051.640	28.086.750
	2 ^e degré....	6.394.650	"	"		2 ^e degré....	"	"	"
	Technique.	2.533.850	40.582.250	"		Technique.	798.200	"	"
Loire (Haute-)...	Primaire...	15.544.530	74.887.150	"	Pyrénées-Orient.	Primaire...	67.812.450	130.760.650	27.238.250
	2 ^e degré....	1.005.000	4.900.000	"		2 ^e degré....	29.045.000	"	"
	Technique.	"	"	"		Technique.	"	"	"
Loire-Inférieure.	Primaire...	69.426.020	232.028.920	80.171.660	Rhin (Bas-)....	Primaire...	115.691.385	511.791.465	12.831.005
	2 ^e degré....	1.300.000	"	"		2 ^e degré....	7.178.700	2.191.800	"
	Technique.	"	"	"		Technique.	44.931.500	1.115.000	"
Loiret	Primaire...	74.422.080	116.731.060	8.858.720	Rhin (Haut-)....	Primaire...	146.614.210	458.018.378	69.331.150
	2 ^e degré....	"	8.100.000	"		2 ^e degré....	8.940.960	"	"
	Technique.	2.919.150	1.131.250	"		Technique.	1.157.200	7.575.000	"
Lot	Primaire...	210.513.700	87.898.700	"	Rhône	Primaire...	110.469.220	318.688.380	12.744.000
	2 ^e degré....	27.154.500	"	"		2 ^e degré....	"	"	"
	Technique.	"	"	"		Technique.	99.130.800	1.100.000	"
Lot-et-Garonne..	Primaire...	86.419.650	158.363.720	323.400	Saône (Haute-)..	Primaire...	46.812.000	160.197.410	"
	2 ^e degré....	18.670.950	"	"		2 ^e degré....	"	1.051.800	"
	Technique.	192.500	5.217.300	"		Technique.	"	"	"
Lozère	Primaire...	27.470.650	56.333.750	"	Saône-et-Loire...	Primaire...	52.406.500	186.697.080	55.805.140
	2 ^e degré....	"	"	"		2 ^e degré....	25.417.800	"	"
	Technique.	"	2.265.200	"		Technique.	73.500.000	"	"
Maine-et-Loire..	Primaire...	60.925.140	151.440.577	"	Sarthe	Primaire...	97.428.310	253.083.572	26.422.620
	2 ^e degré....	16.603.445	"	"		2 ^e degré....	7.616.000	"	"
	Technique.	"	"	"		Technique.	"	3.234.500	"
Manche	Primaire...	174.019.700	335.979.800	138.164.490	Savoie	Primaire...	141.787.425	145.696.370	4.481.190
	2 ^e degré....	"	"	"		2 ^e degré....	25.942.981	1.228.800	"
	Technique.	"	"	"		Technique.	"	1.050.000	"
Marne	Primaire...	101.175.130	245.875.350	"	Savoie (Haute-).	Primaire...	55.865.670	136.256.380	70.219.950
	2 ^e degré....	93.563.800	25.359.000	"		2 ^e degré....	16.780.150	23.316.600	"
	Technique.	"	"	"		Technique.	17.405.000	25.132.000	"
Marne (Haute-)..	Primaire...	104.884.710	101.236.430	401.700	Seine	Primaire...	314.200.690	635.593.320	133.407.000
	2 ^e degré....	4.518.000	"	"		2 ^e degré....	28.885.000	40.656.000	"
	Technique.	"	"	"		Technique.	351.402.850	36.830.000	"
Mayenne	Primaire...	58.399.130	67.207.905	"	Seine-Inférieure.	Primaire...	186.797.217	512.177.510	206.312.570
	2 ^e degré....	4.162.800	6.013.000	"		2 ^e degré....	88.466.555	15.430.000	"
	Technique.	"	"	"		Technique.	11.362.000	"	"
Meuse	Primaire...	310.710.810	387.215.930	"	Seine-et-Marne..	Primaire...	135.312.205	273.365.690	116.851.560
	2 ^e degré....	5.288.400	2.524.200	"		2 ^e degré....	106.918.430	18.404.400	"
	Technique.	"	"	"		Technique.	2.023.800	7.800.000	"
Meuse	Primaire...	40.267.300	35.467.050	"	Seine-et-Oise ...	Primaire...	333.036.235	950.209.868	16.344.500
	2 ^e degré....	9.900.000	3.544.500	"		2 ^e degré....	102.069.902	7.012.950	"
	Technique.	"	"	"		Technique.	47.294.800	4.335.000	"
Morbihan	Primaire...	144.739.170	209.458.020	"	Sèvres (Deux-)..	Primaire...	57.382.870	159.154.804	"
	2 ^e degré....	1.014.000	39.200.000	"		2 ^e degré....	28.803.550	"	"
	Technique.	"	"	"		Technique.	403.200	2.122.400	"
Moselle	Primaire...	357.790.270	378.453.770	"	Somme	Primaire...	166.306.823	295.557.785	"
	2 ^e degré....	"	550.000	"		2 ^e degré....	206.468.909	1.739.500	"
	Technique.	"	509.000	"		Technique.	"	"	"
Nièvre	Primaire...	103.352.055	179.255.310	51.043.550	Tarn	Primaire...	139.998.520	144.136.020	28.716.400
	2 ^e degré....	27.690.000	"	"		2 ^e degré....	774.000	4.128.000	"
	Technique.	"	"	"		Technique.	67.500	"	"
Nord	Primaire...	298.354.200	1.015.923.540	68.863.700	Tarn-et-Garonne.	Primaire...	73.728.870	93.309.230	45.681.500
	2 ^e degré....	9.519.000	4.760.400	"		2 ^e degré....	9.810.950	"	"
	Technique.	56.344.750	1.976.000	"		Technique.	"	"	"
Oise	Primaire...	87.964.360	243.198.470	23.770.870	Terr. de Belfort.	Primaire...	6.081.520	34.739.000	5.950.000
	2 ^e degré....	"	"	"		2 ^e degré....	"	1.439.250	"
	Technique.	"	"	"		Technique.	"	"	"
Orne	Primaire...	161.803.690	290.526.950	5.877.200	Var	Primaire...	90.383.400	237.281.375	"
	2 ^e degré....	4.864.800	12.836.000	"		2 ^e degré....	29.091.500	"	"
	Technique.	"	8.400.000	"		Technique.	"	1.347.800	"
Pas-de-Calais ...	Primaire...	167.001.420	668.427.193	77.447.850	Vaucluse	Primaire...	44.527.500	97.746.800	34.369.870
	2 ^e degré....	4.802.650	4.204.800	"		2 ^e degré....	"	"	"
	Technique.	"	521.950	"		Technique.	15.140.950	"	"

DÉPARTEMENTS		1950	1951	Premier semestre 1952.
		francs.	francs.	francs.
Vendée	Primaire...	43.576.040	56.202.185	1.002.150
	2 ^e degré....	"	"	"
	Technique.	"	"	"
Vienne	Primaire...	133.200.860	191.990.150	34.775.070
	2 ^e degré....	5.709.833	"	"
	Technique.	"	"	"
Vienne (Haute-).	Primaire...	111.356.400	145.030.550	27.767.620
	2 ^e degré....	6.344.800	9.334.500	"
	Technique.	"	11.950.000	"
Vosges	Primaire...	145.481.840	170.319.865	39.119.060
	2 ^e degré....	62.629.500	50.267.200	"
	Technique.	"	187.600	"
Yonne	Primaire...	134.384.440	181.357.920	9.291.935
	2 ^e degré....	3.249.600	4.498.800	"
	Technique.	350.400	"	"
Guadeloupe	Primaire...	5.000.000	148.836.000	"
	2 ^e degré....	"	"	"
	Technique.	"	"	"
Guyane	Primaire...	"	100.000.000	"
	2 ^e degré....	"	"	"
	Technique.	"	"	"
Martinique	Primaire...	"	25.000.000	"
	2 ^e degré....	"	"	"
	Technique.	"	"	"
Réunion	Primaire...	"	21.172.800	"
	2 ^e degré....	"	"	"
	Technique.	"	"	"

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

3892 — M. Jean Clerc expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que, par décret n° 52-161 portant modification du décret n° 47-1357 du 15 juillet 1947, il a interdit, sauf « autorisation du ministre des finances » aux personnes physiques, de nationalité étrangère, ayant leur résidence habituelle en France, tout achat ou vente en Bourse de valeurs mobilières étrangères; que ce décret, qui a pour but de juguler la spéculation, est parfaitement normal mais qu'il est un lourd handicap pour les étrangers domiciliés en France depuis de nombreuses années, qui sont contribuables français, acquittant impôts, taxes et assujettis à l'impôt sur le revenu; et demande si les étrangers domiciliés en France, réunissant les conditions précitées, ne pourraient pas être autorisés à faire, sans autorisation, les opérations normales d'achat et de vente de valeurs étrangères, en effet, chacun sait que les autorisations de ce genre nécessitent toujours de longs délais, préjudiciables aux intérêts légitimes de ces étrangers domiciliés en France. (Question du 13 novembre 1952.)

Réponse. — Aux termes d'une instruction de l'office des changes n° 518, du 25 novembre 1952, les intermédiaires agréés sont désormais habilités à procéder, sans autorisation préalable, à des opérations de ventes de valeurs mobilières étrangères appartenant à des personnes de nationalité étrangère ayant leur résidence habituelle en France lorsque sont remplies certaines conditions: résidence antérieure au 1^{er} janvier 1945 du propriétaire, titres figurant à la cote officielle d'une bourse en France ou à la cote des courtiers en valeurs mobilières de Paris, titres déposés depuis une date antérieure au 31 août 1952 chez une banque en France ou à l'étranger sous dossier d'un intermédiaire agréé. Il n'a pas paru possible, en revanche, d'accorder une autorisation analogue en ce qui concerne les opérations d'achat qui demeurent, en conséquence, soumises dans chaque cas à l'agrément préalable de l'office des changes.

3899. — M. Robert Brettes rappelle à M. le ministre des finances et des affaires économiques que l'article 38 de la loi de finances du 31 janvier 1950 avait prévu le transfert de 2.000 agents du contrôle économique dans les administrations du ministère des finances, que le règlement d'administration publique publié deux années après le vote de cette loi, le 15 janvier 1952, précisait que les demandes d'intégration dans les administrations financières seraient examinées par une commission qui devait émettre un avis dans le délai d'un mois suivant la fin de la consultation du personnel intéressé; et lui demanda, compte tenu du fait que cette consultation s'est terminée le 26 juillet 1952, les raisons pour lesquelles un retard supplémentaire a été apporté aux décisions définitives qui doivent être prises. (Question du 14 novembre 1952.)

Réponse. — Les commissions prévues aux articles 2 et 4 du décret du 15 janvier 1952 ont présentement achevé l'examen des dossiers des personnels d'exécution. S'agissant des agents appartenant aux cadres principal et supérieur, il est apparu que le règlement de leur situation soulevait des difficultés particulières nécessitant une étude approfondie, laquelle ne sera vraisemblablement terminée que dans les premiers mois de l'année 1953.

FRANCE D'OUTRE-MER

3804. — M. Paul Gondjout attire l'attention de M. le ministre de la France d'outre-mer sur les difficultés budgétaires des territoires de l'Afrique équatoriale française dues aux dépenses de « personnel » qui atteignent, à elles seules, plus de la moitié des prévisions du budget d'un exercice; lui demande en conséquence quelles dispositions ont été prises pour donner satisfaction aux vœux réitérés des assemblées territoriales et du grand conseil de l'Afrique équatoriale française demandant au département de n'effectuer des recrutements directs d'agents, pour les besoins de la fédération, que sur demande préalable du haut commissaire; dans la négative, si le département est disposé à accorder aux territoires intéressés les subventions voulues afin de pallier les déficits éventuels qui résulteraient des recrutements ou des affectations imposées. (Question du 14 octobre 1952.)

Réponse. — Le département de la France d'outre-mer ne procède à des recrutements de fonctionnaires que pour satisfaire aux besoins du groupe de territoires exprimés par le haut commissaire. Cette pratique correspond aux vœux mentionnés par la question.

3851. — M. Luc Durand-Réville demande à M. le ministre de la France d'outre-mer de lui faire connaître l'interprétation qu'il convient de donner au terme « assimilés » utilisé dans l'expression « européens ou assimilés », que l'on trouve dans un arrêté du 16 mai 1949 de M. le haut commissaire de la République au Cameroun et dans le décret n° 45-1929 du 23 août 1945 relatif au travail des Européens ou assimilés dans les entreprises privées du Cameroun. (Question du 30 octobre 1952.)

Réponse. — L'expression « citoyens français européens et assimilés », utilisée par l'article 1^{er} du décret du 23 août 1945, et reprise par l'arrêté du 16 mai 1949, trouve son origine dans la pratique réglementaire antérieure à la Constitution du 26 octobre 1946. A cette époque, étaient « assimilés » aux citoyens français européens d'une part les ressortissants *optimi juris* des Etats à civilisation du type européen ainsi que les ressortissants des autres Etats assimilés à ces Européens en vertu d'une convention conclue avec la France, d'autre part les citoyens français, sans distinction d'origine ou de statut civil, à l'exclusion des sujets ou administrés français. Cette interprétation traditionnelle a prévalu dans l'application du décret du 23 août 1945, jusqu'à l'intervention du code du travail dans les territoires d'outre-mer, dont les dispositions régissent uniformément tous les travailleurs, sans distinction d'aucune sorte.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

3830. — M. Jean Bertaud demande à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme s'il est normal qu'un propriétaire puisse exiger de ses locataires pour participation aux frais de chauffage d'un immeuble, pour une période de six mois environ, 14.500 francs par radiateur, chiffre qui paraît singulièrement élevé, même en tenant compte que le charbon a été acheté à son prix le plus élevé. (Question du 23 octobre 1952.)

Réponse. — Les installations de chauffage central présentent des caractéristiques si diverses que le prix de revient du chauffage peut être extrêmement différent, même lorsque la conduite de la chaufferie est assurée de façon rationnelle. A cet égard, les locataires paraissent en droit d'exiger une gestion économique en vertu des dispositions générales du code civil en matière de contrats ou d'obligations, notamment de l'article 1135. Il ne peut donc être donné de solution générale au cas d'espèce signalé par l'honorable parlementaire. En outre, seuls les tribunaux judiciaires sont habilités à apprécier si le bailleur peut valablement prétendre au remboursement des sommes exposées.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

3807. — M. Georges Pernot signale à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale le cas d'un vieillard âgé de soixante-dix-sept ans qui, après avoir été clerc de notaire pendant plus de vingt-cinq ans et exercé durant vingt ans les fonctions de greffier de justice de paix et de tribunal de simple justice, s'est vu refuser, d'une part, la pension de retraite des clercs de notaire au motif qu'il ne justifiait pas de sa présence dans un office notarial à la date du 12 juillet 1937 et, d'autre part, l'allocation aux vieux travailleurs, sous prétexte que sa dernière activité a été consacrée à une « profession libérale »; et demande si l'intéressé n'est pas fondé à bénéficier de l'allocation aux vieux travailleurs, les greffiers n'exerçant pas une profession libérale, mais ayant la qualité d'officiers publics appartenant à la juridiction auprès de laquelle ils exercent leurs fonctions. (Question du 14 octobre 1952.)

Réponse. — Conformément aux dispositions de l'article 2 de l'ordonnance du 2 février 1945 modifiée, l'allocation aux vieux travailleurs salariés ne peut être attribuée qu'à des requérants justifiant,

notamment, non seulement d'un certain nombre d'années de salariat, mais encore d'une dernière activité professionnelle salariée. Toutefois, il a été admis, en application de l'article 12 de la loi du 27 mars 1951, que l'activité non salariée exercée en dernier lieu ne fait pas obstacle à l'attribution de l'allocation aux vieux travailleurs salariés, les autres conditions étant satisfaites, si cette activité n'est pas susceptible d'ouvrir droit à une allocation de vieillesse des non salariés. Or, en vertu des dispositions de la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948 instituant une allocation de vieillesse pour les personnes non salariées, les professions libérales assujetties à cette loi groupent les personnes dont la dernière activité professionnelle a consisté dans l'exercice, notamment, de la profession de greffier (art. 6 de la loi). Il s'ensuit qu'en l'espèce qui fait l'objet de la question, l'intéressé dont la dernière activité professionnelle relève d'un régime de non salariés, ne saurait bénéficier de l'allocation aux vieux travailleurs salariés. Il appartient à l'intéressé, s'il ne l'a déjà fait, de former une demande d'allocation de vieillesse auprès de la section professionnelle des officiers ministériels, officiers publics et des compagnies judiciaires, 14, rue de Calais, à Paris.

3337. — **M. Albert Denvers** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si les pourparlers engagés en vue d'une convention internationale de réciprocité qui accorderait aux commerçants et artisans de nationalité belge, en résidence en France, le bénéfice de l'allocation vieillesse, peuvent laisser espérer pour bientôt un aboutissement favorable, susceptible d'étendre aux sujets belges le bénéfice des dispositions de la loi du 17 janvier 1948. (Question du 23 octobre 1952.)

Réponse. — Il est fait connaître à l'honorable parlementaire que la question précitée sera évoquée lors des conversations entre les autorités belges et françaises compétentes qui auront lieu dans la deuxième quinzaine de décembre.

3332. — **M. Gabriel Montpied**, comme suite à sa question du 17 juin 1952, et à la réponse de **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale**, demande à celui-ci s'il ne croit pas devoir intervenir auprès de l'Assemblée nationale pour hâter le vote du projet de loi relatif au système de coordination des régimes de sécurité sociale métropolitain et algérien, présenté par son prédécesseur à la séance du 6 novembre 1951. (Question du 6 novembre 1952.)

Réponse. — Il est fait connaître à l'honorable parlementaire qu'à la suite d'une nouvelle étude des règles devant intervenir pour la coordination des régimes de sécurité sociale métropolitain et algérien, il est apparu que cette coordination pouvait être réalisée par des actes du pouvoir exécutif. En conséquence, le projet de loi dont il est fait mention dans la question précitée a été retiré. Par ailleurs, au cours de récentes négociations réunissant des autorités compétentes métropolitaines et algériennes, un projet de décret portant coordination des régimes en vigueur a été mis au point. Ce texte vient d'être soumis à la signature des différents ministres intéressés.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

3563. — **M. Roger Menu** expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** la situation faite aux veuves d'agents de la Société nationale des chemins de fer français employés dans le cadre auxiliaire de cette même société nationale; signale que la circulaire P E 323 du 13 juin 1947 annonçait la création d'un régime spécial en faveur de certains auxiliaires, prévoyant l'octroi d'une pension temporaire entre soixante ans ou l'âge du licenciement et soixante-cinq ans; que cette même circulaire ajoutait cependant qu'aucun cumul n'était autorisé entre la pension obtenue à titre de veuve d'agent du cadre permanent et celle obtenue par la même veuve à titre d'auxiliaire à solde mensuelle; que cette restriction fait que ces personnes très dignes d'intérêt, lorsqu'elles doivent obligatoirement quitter la Société nationale des chemins de fer français à l'âge maximum de soixante ans, se trouvent privées de toutes ressources autres que leur modeste pension de réversion en attendant la retraite de la sécurité sociale, qui ne peut être accordée qu'à l'âge de soixante-cinq ans; et lui demande si la situation de ces personnes (d'ailleurs peu nombreuses) pourrait être examinée en vue de les mettre à équivalence avec les veuves de guerre admises à la Société nationale des chemins de fer français, par application de la législation sur les emplois réservés. Les veuves de guerre bénéficiant d'une retraite proportionnelle à leurs années de service, cette solution serait de nature à régler d'une façon définitive le cas extrêmement critique des veuves d'agents employés dans le cadre auxiliaire de la Société nationale des chemins de fer français. (Question du 30 octobre 1952.)

Réponse. — La circulaire Pe 323 du 13 juin 1947 a pour but d'assurer aux veuves d'agents de la Société nationale des chemins de fer français utilisées en qualité d'auxiliaires à cette société, un certain nombre d'avantages particuliers que n'ont pas les auxiliaires ordinaires. Il n'est pas possible d'augmenter le nombre de ces avantages et plus particulièrement d'assimiler les intéressées aux veuves de guerre admises à la Société nationale des chemins de fer français en application de la législation sur les emplois réservés et qui bénéficient de la réglementation applicable à tous les titulaires d'emplois réservés.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

2^e séance du mardi 16 décembre 1952.

SCRUTIN (N° 136)

Sur la proposition de résolution de **M. Armengaud**, présentée en conclusion du débat sur la question orale de **M. Coudé du Foresto** relative à l'application du traité instituant une communauté européenne du charbon et de l'acier.

Nombre des votants..... 311
Majorité absolue..... 156

Pour l'adoption..... 293
Contre 18

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM.	Paul Chevallier	Robert Gravier.
Abel-Durand.	(Savoie).	Grégory.
Ajavon.	de Chevigny.	Jacques Grimaldi.
Airic.	Chochoy.	Louis Gros.
Louis André.	Claireaux.	Léo Hamon.
Philippe d'Argenlieu.	Claparède.	Hartmann.
Armengaud.	Clavier.	Hauriou.
Assaillet.	Clerc.	Hoeffel.
Robert Aubé.	Colonna.	Houcke.
Auberger.	Pierre Commin.	Houdet.
Aubert.	Henri Gordier.	Louis Ignacio-Pinto.
Augarde.	René Coly.	Yves Jaouen.
Baraigui.	Coudé du Foresto.	Alexis Jaubert.
Bardon-Damarzid.	Coupiigny.	Jézéquel.
de Bardonnèche.	Courrière.	Jozeau-Marigné.
Henri Barré (Seine).	Courroy.	Kalb.
Charles Barret (Haute-	Cozzano.	Kalenzaga.
Marne)	Mme Crémieux.	Koessler.
Bataille.	Darmanthé.	Jean Lacaze.
Beauvais.	Dassaud.	Lachèvre.
Bels.	Michel Debré.	de Lachomette.
Benchiha Abdelkader	Jacques Debû-Briéol.	Georges Laffargue.
Jean Bène.	Mme Marcelle Delabie.	Louis Lafforgue.
Benhabyles Cherif.	Delalande.	Henri Laffeur.
Georges Bernard.	Claudius Delorme.	Lagarrosse.
Béraud.	Delrieu.	de La Gontrie.
Jean Berthoin.	Denvers.	Ralijaona Laingo.
Biatarana.	Paul-Emile Descomps.	Albert Lamarque.
Boisron.	Deutschmann.	Lamousse.
Jean Bolvin-Cham-	Mme Marcelle Devaud.	Landy.
peux.	Mamadou Dia.	René Laniel.
Raymond Bonnefous.	Amadeu Doucouré.	Lasalarié.
Bordeneuve.	Jean Doussot.	Lassagne.
Borgeaud.	Driant.	Laurent-Thouverey.
Pierre Boudet.	René Dubois.	Le Basser.
Boudinot.	Dulin.	Le Bot.
Marcel Boulanzé terri-	Charles Durand	Leccia.
toire de Belfort).	(Cher).	Le Digabel.
Georges Boulanger	Jean Durand	Le Gros.
(Pas-de-Calais).	(Gironde).	Robert Le Guyon.
Bouquerel.	Durand-Réville.	Lelant.
Bousch.	Durieux.	Le Léanec.
André Boutemy.	Enjalbert.	Marcel Lemaire.
Boutonnat.	Estève.	Claude Lemaître.
Bozzi.	Ferhat Marhoun.	Léonetli.
Brettes.	Ferrant.	Le Sasseur-Boisauné.
Brizard.	Fléchet.	Emilien Lieulaud.
Mme Gilberte Pierre-	Pierre Fleury.	Liot.
Brossolette.	Bénigne Fournier	Litaise.
Martial Brousse.	(Côte-d'Or).	Lodéon.
Julien Brunhes	Gaston Fourrier	Lonchambon.
(Seine).	(Niger).	Longuet.
Canivez.	Foussou.	Mahdi Abdallah.
Capelle.	Franck-Chante.	Georges Maire.
Carcassonne.	Jacques Gadoin.	Malécot.
Mme Marie-Hélène	Gaspard.	Jean Malonga.
Cardot.	Gatuing.	Gaston Manent.
Jules Castleilani.	Julien Gautier.	Marcilhacy.
Frédéric Cayrou	Etienne Gay.	Marcou.
Chambrard.	de Geoffre.	Jean Maroger.
Champeix.	Jean Geoffroy.	Maroselli.
Chapalain.	Giacomoni.	Pierre Marty.
Gaston Charlet.	Ginaque.	Hippolyte Masson.
Chastel.	Gilbert Jules.	Jacques Masteau
Chazette.	Gondjout.	de Maupeou.
Robert Chevalier	Hassen Gouled.	Henri Maupoil.
(Sarthe).	Grassard.	Georges Maurice.

Mamadou M'Bodje,
de Menditte.
Menu.
Méric.
Michelet.
Milh.
Minvielle.
Marcel Molle.
Monichon.
Monsarrat.
de Montalembert.
Montpied.
de Montullé.
Charles Morel.
Motais de Narbonne.
Marius Moutet.
Léon Muscatelli.
Naveau.
Arouna N'Joya.
Novat.
Charles Okala.
Jules Olivier.
Alfred Paget.
Hubert Pajot.
Paquirissampoullé.
Parisot.
Pascaud.
François Patenôtre.
Pauly.
Paumelle.
Pellenc.
Perdereau.
Péridier.
Georges Pernot.
Perrot-Migeon.
Peschaud.
Ernest Pezet.

Piales.
Pic.
Pidoux de La Maduère.
Raymond Pinchard
(Meurthe-et-Moselle).
Jules Pinsard (Saône-
et-Loire).
Pinton.
Marcel Plaisant.
Plait.
Plazanet.
Alain Poher.
Poisson.
de Pontbriand.
Gabriel Puaux.
Rabouin.
Radius.
de Raincourt.
Ramampy.
Razac.
Restat.
Réveillaud.
Reynouard.
Rivièrez.
Paul Robert.
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Rotinat.
Alex Roubert.
Emile Roux.
Marc Rucart.
François Ruin.
Marcel Rupied.
Sahoulba Gontchomé.
Saller.

Satineau.
François Schleiter.
Schwartz.
Sclafer.
Séné.
Sid-Cara Cherif.
Yacouba Sido.
Soldani.
Southon.
Symphor.
Edgard Tailhades.
Tanzali Abdennour.
Teisseire.
Gabriel Tellier.
Ternynck.
Tharradin.
Mme Jacqueline
Thome-Patenôtre.
Jean-Louis Tinaud.
Henry Torrès.
Diengolo Traore.
Amédée Valeau.
Vandaele.
Vanrullen.
Henri Varlot.
Vauthier.
Verdeille.
Vourc'h.
Voyant.
Wach.
Maurice Walker.
Michel Yver.
Joseph Yvon.
Zafimahova.
Zéle.
Zussy.

Ont voté contre :

MM. Berlioz. Nestor Calonne. Chaintron. Léon David. Mlle Mireille Dumont (Bouches-du-Rhône).	Mme Yvonne Dumont (Seine). Dupic. Duboit. Franceschi. Mme Girault. Haïdara Mahamane.	Waldeck L'Huillier. Georges Marrane. Mostefai El-Hadi. Namy. Général Petit. Primet. Ramette.
--	--	--

N'ont pas pris part au vote :

MM. Biaka Boda, Charles Brune (Eure-et-Loir), André Cornu, Roger Duchet, de Fraissinette.

Absent par congé :

M. de Villoutreys.

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	313
Majorité absolue.....	157
Pour l'adoption.....	295
Contre	18

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

**Ce numéro comporte le compte rendu des deux séances
du mardi 16 décembre 1952.**

1^{re} séance: page 2503. — 2^e séance: page 2522.